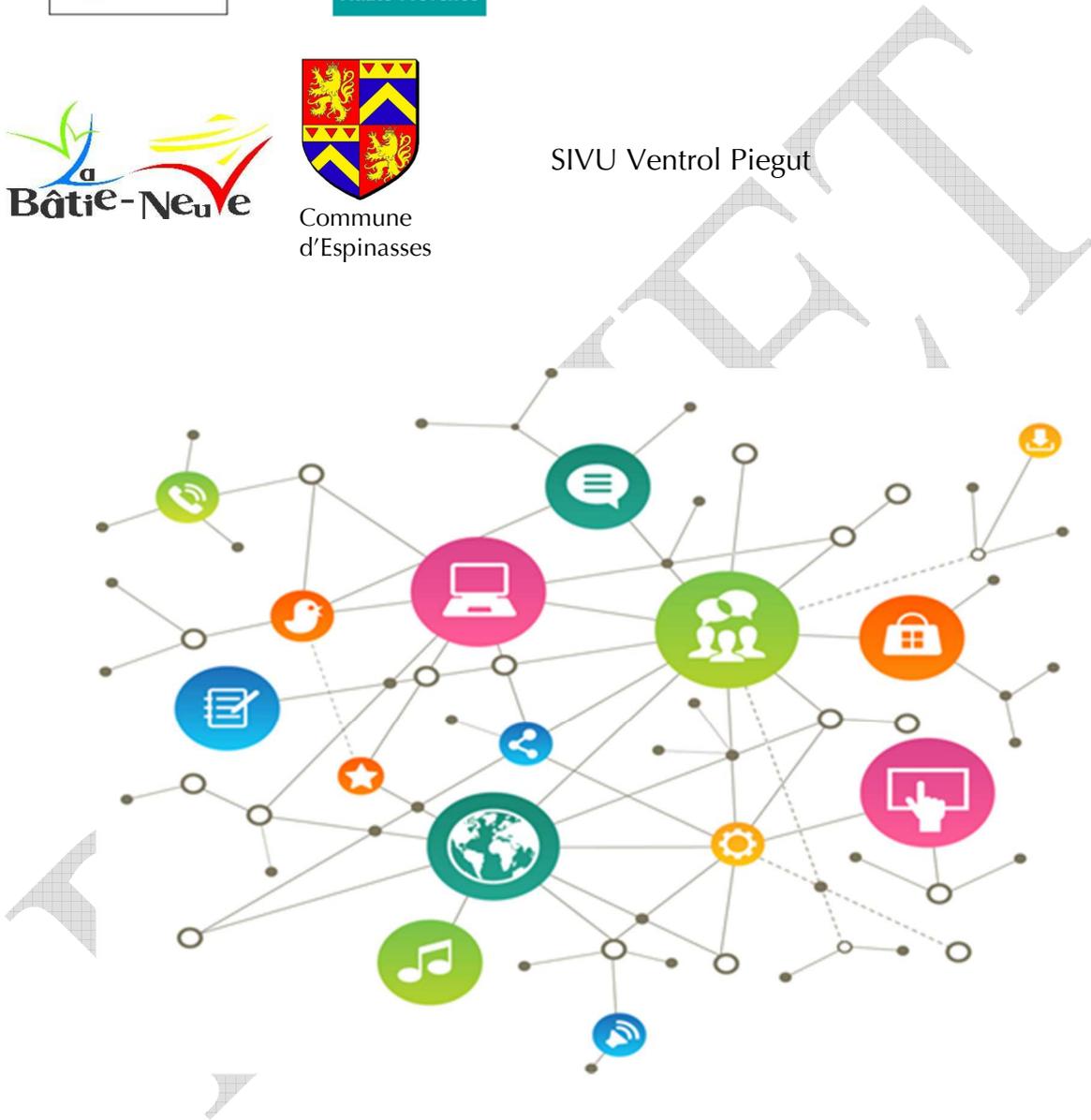




SIVU Ventrol Piegut



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SERRE PONÇON VAL D'AVANCE

PROJET

Entre :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes** représentée par Monsieur Rodolphe DAMOUR, Directeur, Madame Nadine PACALET, Présidente du Conseil d'Administration, dûment autorisés à signer la présente convention ;
- **La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Hautes-Provence**, représentée par Monsieur Thierry AUTARD, Directeur, Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « la Caf » ;

et

- **La Communauté de Commune Serre-Ponçon Val d'Avance**, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFOUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La Commune de la Bâtie-Neuve**, représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNAFOUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune d'Espinasses**, représentée par son Maire, Madame Francine MICHEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **Le SIVU Venterol Piegut**, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie UBAUD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil ;

et

- **La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse**, représentée par Madame Corinne GARREAU, Directrice Générale Madame Marie-Claude SALIGNON, Présidente du Conseil d'Administration, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes en date du 15 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant le plan de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la MSA Alpes Vaucluse en date du 1er avril 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Serre-Ponçon val d'Avance en date du 13 décembre 2022, figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Communes de la Bâtie-Neuve en date du 4 novembre 2022, figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Communes d'Espinasses en date du 22 septembre 2022, figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal du SIVU Venterol Piegut en date du 28 octobre 2022, figurant en annexe 4 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire (Cf Annexe 1 Diagnostic partagé).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CCSS des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, les communes de la Bâtie-Neuve et d'Espinasses, le SIVU Venterol Piegut, la Caf des Alpes de Haute-Provence et la MSA Alpes Vaucluse, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur **le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance** concernent :

- La petite enfance : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, participer à l'égalité des chances notamment pour les familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ;
- L'enfance-jeunesse : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, accompagner le public jeune dans la réalisation de leur projet de vie sociale et professionnelle ;
- La parentalité : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- l'animation de la vie sociale : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- L'accès aux droits : garantir la qualité et l'accès aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance détient les compétences suivantes (Statuts - Arrêté préfectoral du 30.06.2021) :

« Action sociale d'intérêt communautaire :

- Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes et de l'enfance,
- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes les actions d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse et de tout autre dispositif contractuel ou non. »

Les autres champs d'intervention de la présente Ctg relèvent des compétences communales.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de chaque signataire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la CCSS 05 et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le secrétariat permanent est assuré par la CCSS 05.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026**.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

PROJET

Fait à Gap, Le .../12/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance Joël BONNAFOUX	Le Maire de la Bâtie-Neuve Joël BONNAFOUX
Le Maire d'Espinasses Francine MICHEL	La Présidente du SIVU Venterol Piegut Nathalie UBAUD
Le Directeur de la CCSS des Hautes-Alpes Rodolphe DAMOUR	La Présidente du Conseil d'Administration de la CCSS des Hautes-Alpes Nadine PACALET
Le Directeur de la CAF des Alpes de Haute-Provence Thierry AUTARD	Le Président du Conseil d'Administration de la CAF des Alpes de Haute-Provence Alain PICOZZI
La Directrice Générale de la MSA Alpes Vaucluse Corinne GARREAU	La Présidente de la MSA Alpes Vaucluse Marie-Claude SALIGNON

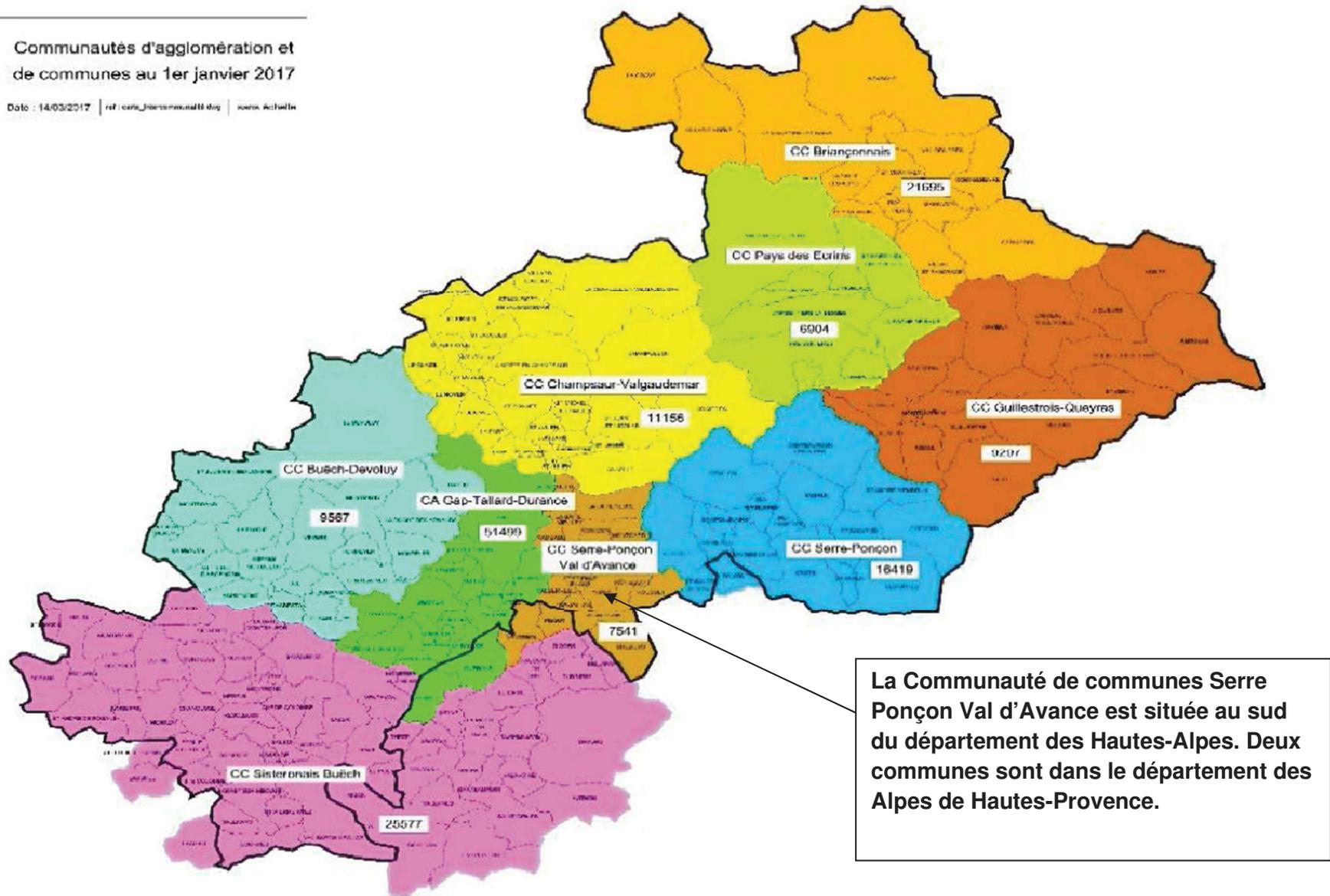
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

- **Le diagnostic de territoire partagé,**
- **Le diagnostic territorial réalisé à l'échelle du département des Hautes-Alpes par le Dispositif Régional d'Observation Sociale (Dros) dans le cadre du Sdsf 1 2022-2026.**

¹ Sdsf : Schéma Départemental des Services aux Familles.

DIAGNOSTIC PARTAGE

Territoire de
SERRE PONÇON VAL
D'AVANCE



Le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance



I/. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LOCAL

Le territoire étudié est celui de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Les données sont issues :

- De requêtes nationales CNAF et MSA,
- Du site de l'INSEE,
- D'IMAJE, Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant, applicatif développé par la Cnaf,
- Des données transmises par les collectivités signataires,

Est également présenté en annexes, le diagnostic territorial réalisé en janvier 2022 à l'échelle du département des Hautes-Alpes, par le Dispositif Régional d'Observation Sociale (Dros).

La population, comparaison départementale (département 05) et évolution :

Nom	Habitants	Densité Hab/km ² (2019)	Variation de la population entre 2013 et 2019
Avançon	419	18.6	+0.6%
La Bâtie-Vieille	325	35.9	+0.5%
La Bâtie-Neuve	2 562	97.5	+0.8%
Bréziers	239	7.9	+2.9%
Espinasses	821	59.2	+2.9%
Montgardin	457	29.8	-0.1%
Rimbaud	378	35.3	0.3%
Remollon	453	70.2	+0.6%
Rochebrune	175	14.1	+0.6%
La Rochette	474	45.8	0%
Piegut	202	18.2	+4.5%
Rousset	181	12.6	+2.6%
Saint Etienne Le Laus	286	33	-1.2%
Théus	214	12.8	0.6%
Valsерres	267	22.4	2.2%
Venterol	226	9.9	-1.5%
TOTAL CCSPVA	7 679	31.4	+0.9%

➤ Source : INSEE RP2019

Densité		
CCSPVA	Hauts-Alpes	France
31.4 hab/km ²	25.5 hab/km ²	105.9 hab/km ²

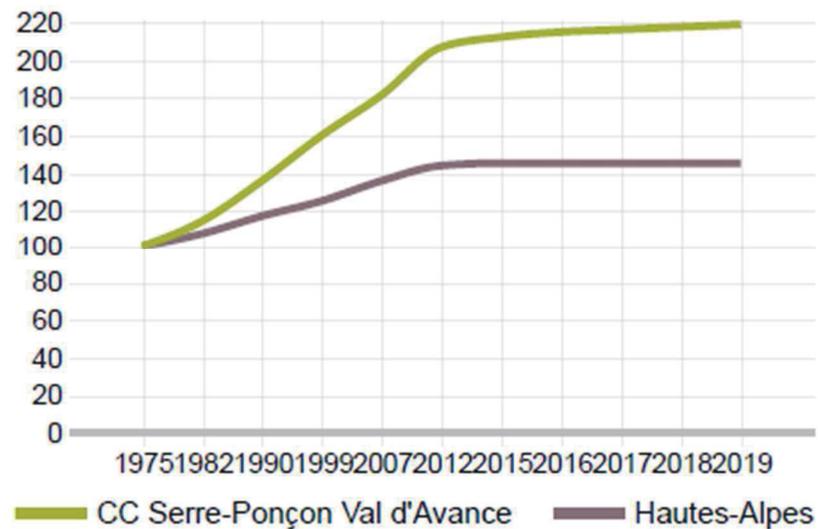
7 679 habitants en 2019, dont plus de 33% résidant sur la commune de la Bâtie-Neuve.

Une augmentation du nombre d'habitants supérieure à celle du département 05 (+0.9% entre 2013 et 2019 contre +0.2% sur le département 05).

	CCSPVA		Hautes-Alpes		France Métropolitaine
Population – 2019	7 679	100%	141 220	100%	100%
0-14 ans	1 520	19.8%	22 661	16.%	17.9%
15-29 ans	985	12.8%	19 339	13.7%	17.5%
30-44 ans	1 490	19.4%	24 380	17.3%	18.7%
45-59 ans	1 665	21.7%	30 002	21.2%	19.9%
60-74 ans	1 325	17.3%	28 527	20.2%	16.7%
75 ans et plus	694	9%	16 311	11.6%	9.4%

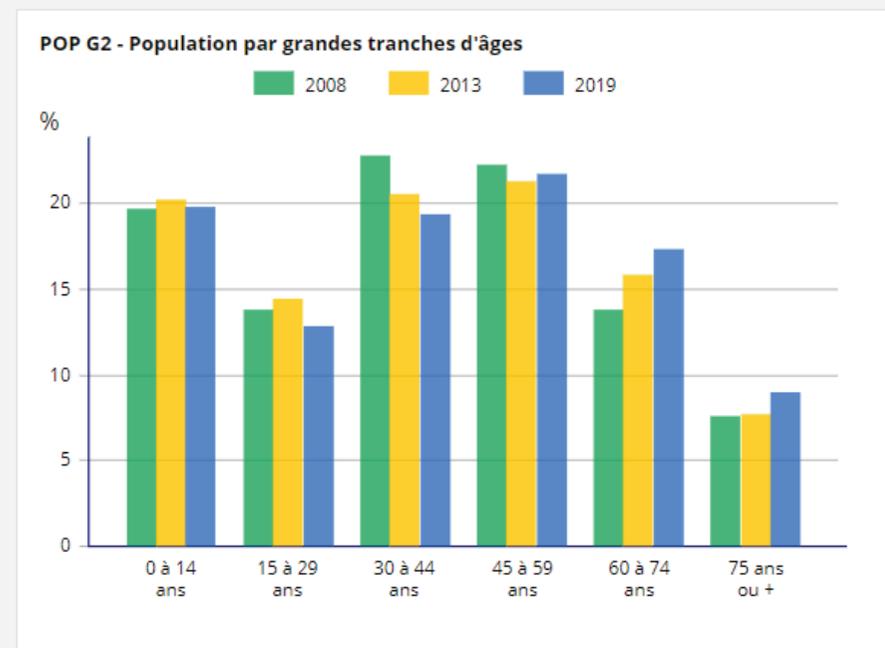
➤ Source : INSEE, RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Évolution démographique depuis 1968



➤ Source : Insee RP

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La part des 0-14 ans et des 30-44 ans est plus élevée qu'au niveau départemental (mais en baisse) : population de jeunes couples avec jeunes enfants.

La part des 15-29 ans diminue. (probable départs pour les études)

La proportion de personnes âgées de 60 ans et + augmente depuis 2008.

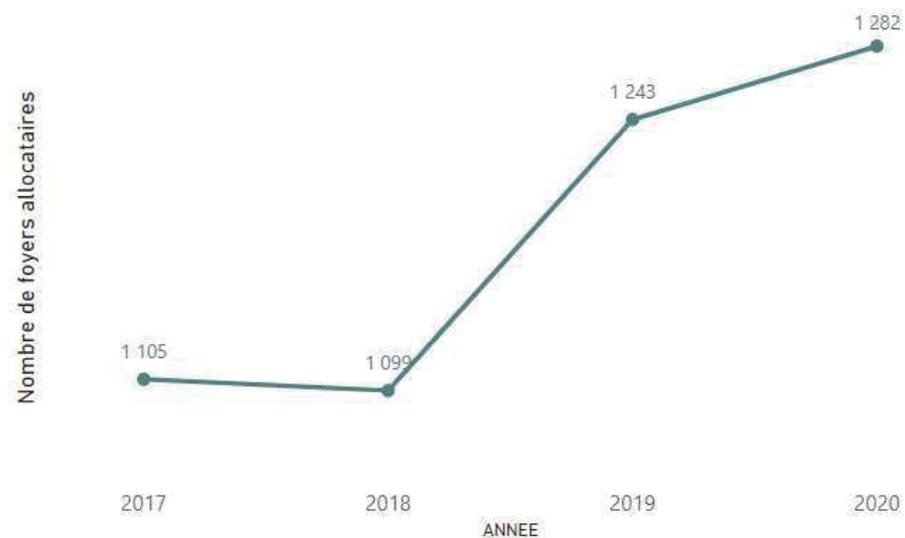
➤ Source : INSEE, RP 2008, RP 2013, RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

La population allocataire Caf et MSA :

Nbre habitants		Nbre allocataires Caf (0 – 70 ans et+)		Nbre de Personnes Caf couvertes (0 – 70 ans et +)		Part des personnes Caf couvertes sur la population	
CCSPVA	HA	CCSPVA	HA	CCSPVA	HA	CCSPVA	HA
7 679	141 284	1 282	27 204	3 455	61 253	45%	43%

➤ Source : Fiches territoire_CAF2020

Evolution du nombre de foyers allocataires



A l'instar de la tendance nationale, la population allocataire est en augmentation sur la CCSPVA.

➤ Source : Fiches territoire – Caf - 2020

Présence du régime agricole

Indicateurs	CC Serre-Ponçon Val d'Avance		Hauts- Alpes
Patients au régime agricole	777		9 511
Taux de présence du régime agricole (%)	10,20	▲	6,76

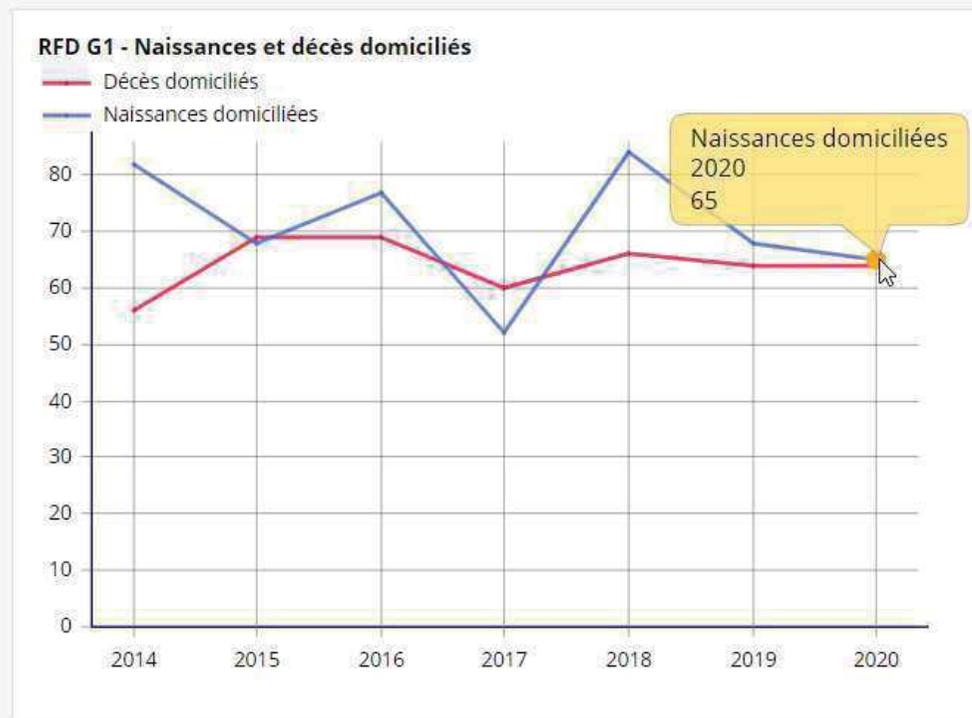
Source : MSA, DCIR + MSA, DCIR, INSEE - 2021

Evolution des naissances sur la CCSPVA :

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017-2020
CCSPVA	52	84	68	65	+25%
Hautes-Alpes	1 215	1 235	1 221	1 157	-4.77%
France	769 553	758 590	753 383	736 000	-4.36%

➤ Source : INSEE, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Forte augmentation des naissances en 2018.

Mais tendance à la baisse/ stabilisation depuis 2019

Nombre de naissances domiciliées par commune en 2020 :

Commune	Nombre de Naissances	Commune	Nombre de Naissances
Avançon	1	Rochebrune	1
La Bâtie-Vieille	2	La Rochette	7
La Bâtie-Neuve	23	Piegut	4
Brézières	0	Rousset	0
Espinasses	3	Saint Etienne Le Laus	6
Montgardin	7	Théus	0
Rambaud	3	Valsérres	2
Remollon	4	Venterol	2
TOTAL CCSPVA			65

➤ Source : INSEE

Les enfants (allocataires Caf) âgés de 0 – 25 ans révolus et comparaison départementale

	CCSPVA	Proportion	HA	Proportion
Enfants 0 à 2 ans	204	13.45%	3 197	13.3%
Enfants 3 à 5 ans	208	13.71%	3 339	13.9%
Enfants 6 à 11 ans	528	34.81%	8 104	33.7%
Enfants 12 à 15 ans	334	22.02%	5 340	22.2%
Enfants 16 à 19 ans	229	15.10%	3 804	15.8%
Enfants 20 à 24 ans	14	0.92%	283	1.2%
TOTAL	1 517	100%	24 067	

➤ Source : Fiches Territoires CAF – 2020

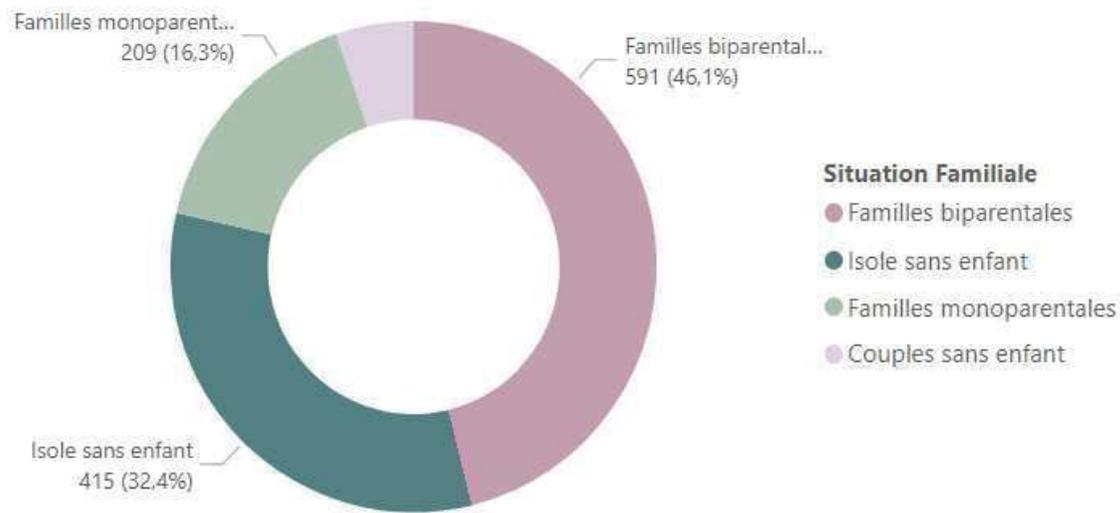
La composition des tranches d'âge sur la CCSPVA est identique à celle relevée sur le département 05.

La structure familiale :

Nbre d'allocataires avec enfants (= familles allocataires)		Nbre allocataires Caf	
CCSPVA	HA	CCSPVA	HA
800	12 907	1 282	27 204
Proportion			
CCSPVA	HA		
62.4%	47.44%		

Nbre de familles biparentales parmi les familles allocataires		Nbre de familles Caf monoparentales		Nbre familles Caf nombreuses (avec 3 enfants ou +)		Nbre familles Caf <u>monoparentales</u> (avec 3 enfants ou +)	
CCSPVA	HA	CCSPVA	HA	CCSPVA	HA	CCSPVA	HA
591	8 729	209	4 178	135	2 139	30	451
Proportion		Proportion		Proportion		Proportion	
CCSPVA	HA	CCSPVA	HA	CCSPVA	HA	CCSPVA	HA
73.9%	67.63%	26.1%	32.37%	16.88%	16.57%	3.75%	3.49%

Structure familiale des foyers allocataires



Les familles allocataires du territoire sont majoritairement biparentales.

Les familles monoparentales ne représentent que 26% des familles allocataires, contre 32% sur l'ensemble du département 05.

L'activité professionnelle :

Taux de femmes Caf actives avec enfants de - 6 ans		Taux de parents Caf actifs avec enfants de - 6 ans		Taux de parents Caf actifs occupés avec enfants de -6 ans	
CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes
85.3%	81.7%	82.1%	79.6 %	65.4%	64.6%

➤ Source IMAJE 2021

Les données d'activité pour les familles avec des enfants de plus de 6 ans ne sont pas connues.

Globalement, le taux d'activité sur le territoire de la CCSPVA est supérieur à la moyenne départementale.

Le niveau de ressources :

Nombre de familles (Caf et Msa) avec enfants de -6 ans, dont les ressources brutes mensuelles sont :

< 0.5 Smic		Entre 0.5 et 1 Smic		Entre 1 et 2 Smic		Entre 2 et 3 Smic		>3 Smic		Ressources inconnues	
CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes
8	182	80	1 424	207	3 217	36	501	6	129	NS	16
Proportion		Proportion		Proportion		Proportion		Proportion		Proportion	
CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes	CCSPVA	Hautes-Alpes
2.4%	3.3%	23.7%	26%	61.2%	58.8%	10.7%	9.2%	1.8%	2.4%	NS	0.3%

➤ Source IMAJE – année 2021

	CCSPVA	Proportion	HA	Proportion
Foyers allocataires	1 282		27 204	
Foyers allocataires à bas revenus	321	25%	8 271	30.4%
Personnes couvertes à bas revenus	723	20.9% des personnes couvertes	16 490	26.9%

➤ Source : Fiches territoire_CAF2020

	CCSPVA	Proportion	HA	Proportion
Familles biparentales	591	73.88%	8 729	84.53%
Familles biparentales à bas revenus	67	11.34%	1 350	15.47%
Familles monoparentales	209	26.12%	4 178	46.82%
Familles monoparentales à bas revenus	114	54.55%	2 222	53.18%

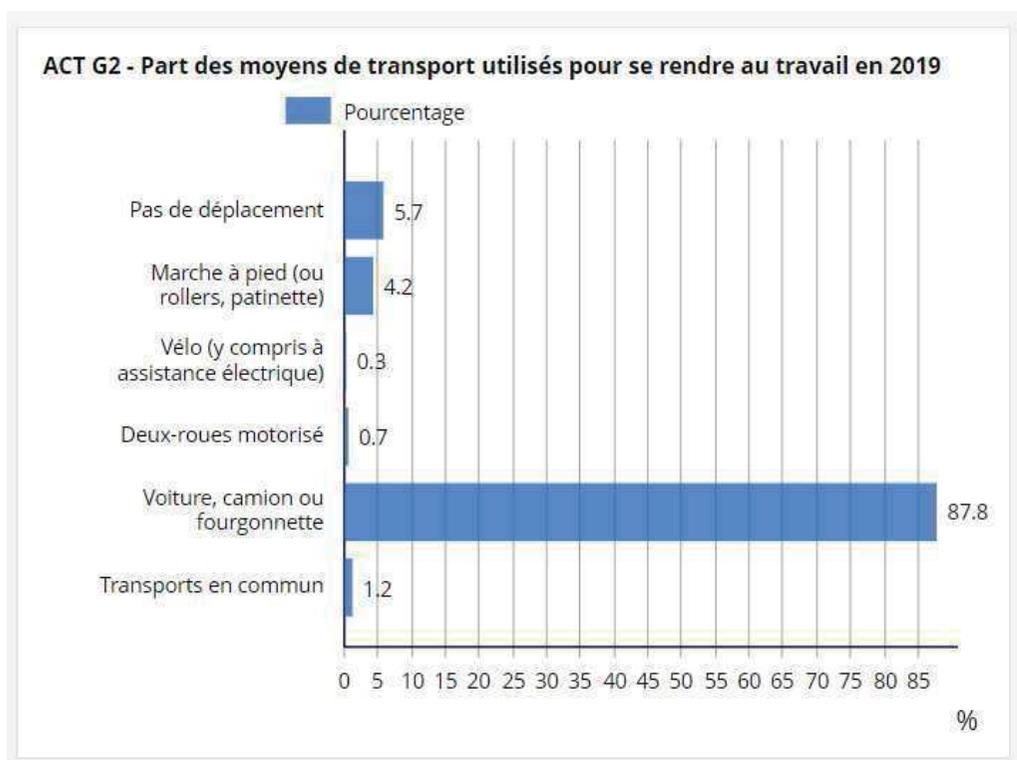
➤ Source : Fiches territoire_CAF2020

Taux de pauvreté	
CCSPVA	HA
12.2%	13.9%

➤ Source INSEE - 2019

Les familles à bas revenus sont moins représentées sur la CCSPVA qu'en moyenne sur le département.
La majorité des familles du territoire ont des revenus compris entre 1 et 2 SMIC (62%).
La proportion de familles biparentales à bas revenus est moins importante que sur la moyenne du département.

La mobilité :



➤ Source INSEE – RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident sur le territoire de la CCSPVA :

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	2 818	100	3 138	100	3 253	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	685	24,3	756	24,1	793	24,4
dans une commune autre que la commune de résidence	2 133	75,7	2 382	75,9	2 460	75,6

**75% des actifs, résidant sur la CCSPVA, travaillent dans une commune hors du territoire.
La voiture est de loin le mode transport le plus utilisé.**

II/. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE

Acteurs majeurs de la politique sociale, les Caf assurent quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La branche Famille contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Le détail de l'offre sur le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance est présenté ci-après.

II/ 1. La petite enfance

L'Accueil collectif

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje)

Les EAJE associatifs ou privés sollicitent l'autorisation d'ouverture auprès du président du conseil départemental et les EAJE gérés par des collectivités territoriales sollicitent l'avis d'ouverture auprès du même président. Les capacités d'accueil maximales sont citées dans la présentation de chaque structure mais une modulation des créneaux d'accueil est adaptée annuellement aux demandes d'accueil des familles.

	Multi-accueil collectif Les Petites Papouilles	Multi-accueil collectif Les Eterlous	Micro-crèche Le Jardin des Marmottes	Micro-crèche Le Nid d'Avance
Commune	La Bâtie-Neuve	Venterol	La Rochette	Montgardin
Gestionnaire	Association les Petites Papouilles	SIVU Venterol Piegut	Entreprise	Entreprise
Places	20 places	10 places	10 places	10 places

Amplitude d'ouverture journalière	11 h/j : 7h30-18h30 Du lundi au vendredi	11 h/jour : 7h30-18h30 Du lundi au vendredi	10 h/jour : 8h-18h Du lundi au vendredi	Non connu
Type de financement	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire	PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant versée à la famille	PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant versée à la famille
Taux d'occupation	81.85%	69,19%	Non connu	Non connu
Service couches et repas	Oui	Oui	Non	Non connu
Nombre d'enfants inscrits	61	36	Non connu	Non connu
Nombre d'enfants payant moins de 1€/h	23 soit 37.70%	22 Soit 61%	Non connu	Non connu
Nombre d'enfant accueilli bénéficiaire de l'AEEH	2	0	Non connu	Non connu

➤ Sources : Caf – 2021, www.monenfant.fr

Au total, pour 2021, **50 places en accueil collectif** sont proposées pour 251 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans, soit 0.20 place par enfant. Pour les Hautes-Alpes, 1 093 places d'accueil collectif sont offertes aux 3 197 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.34 place par enfant).

	Nbre place accueil collectif	Nbre d'enfants < 3 ans allocataires Caf 2020	Place par enfant
CCSPVA	50	251	0.20
Hautes-Alpes	1 093	3 197	0.34
Alpes de Haute-Provence	1156	4093	0,28

➤ Sources : Source IMAJE – données Caf et Msa

Les micro-crèches ont généralement une capacité d'accueil de 10 places. Dans le cadre de la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant, la capacité d'accueil pourra s'étendre jusqu'à 12 places.

Liste d'attente des EAJE :

L'EAJE « les Petites Papouilles » compte au 9 septembre 2022, une trentaine de familles en liste d'attente pour une place d'accueil, dont la moitié sont habitantes de la Bâtie-Neuve.

La Micro-Crèche « les Eterlous » satisfait aux besoins, elle a une liste d'attente de 4 enfants (chiffre du 1^{er} Octobre 2022). Elle accueille des enfants de Venterol, Piégut, Valserras et Remollon.

La Micro-crèche « les petits pas » située sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon accueille des enfants d'Espinasses selon les disponibilités (elle a une liste d'attente composée de familles d'Espinasses)

La scolarisation des enfants :

Les enfants de 2 ans et de moins de trois ans peuvent également être accueillis en classes maternelles de très petites sections (Classes TPS). Des classes TPS existent sur les communes de Montgardin et d'Espinasses.

L'Accueil individuel

L'accueil individuel concerne l'accueil des enfants :

- au domicile d'un assistant maternel (AM) agréé, par le service PMI du Département,
- au domicile de la famille, par une garde à domicile,
- au sein d'une Maison d'Assistant Maternel.

Evolution de l'offre :

STATISTIQUES 2020	EPCI	CCSPVA	DEPARTEMENT 05	DEPARTEMENT 04
Nbre enfants Caf et Msa < 3 ans (évolution annuelle moyenne sur 3 ans)		251 (+19.5%)	3 425 (-2,9%)	3 963 (-2,9%)
Nbre AM agréées en activité au 31/12 (évolution annuelle moyenne sur 3 ans)		25 (0,0%)	334 (-6,1%)	290 (-7%)

➤ Sources : Source IMAJE – données Caf et Msa 2020

Part des assistants maternels en activité de 55 ans et + :

Au 30/12/2020
Serre-Ponçon Val d'Avance : 24%
Hautes-Alpes : 25.7%

➤ Sources : Source IMAJE – données Caf et Msa 2020

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes et la CAF 04 accompagnent également l'installation des nouveaux assistants maternels en octroyant une prime d'un montant de 300€ ou 600€ en fonction de la commune concernée.

Les Maisons d'Assistants Maternels (Mam) :

Une Mam est un lieu où 2 à 4 assistantes maternelles peuvent accueillir chacune jusqu'à 4 enfants simultanément (en fonction de l'agrément délivré par le Département). Le fonctionnement de la Mam est déterminé selon un règlement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement commun aux assistantes maternelles.

Une aide au démarrage de 3 000 € peut être octroyée aux nouvelles MAM créées.

Le territoire de la CCSPVA ne compte aucune MAM au 31.08.2022.

Taux de couverture enfance du territoire :

	France	Hautes-Alpes	Alpes de Hautes-Provence	CCSPVA – partie 05	CCSPVA – partie 04
Taux de couverture enfance 2019	59.3%	58.6 %	52.9%	46.9 %	67.2%

➤ Source : Fiches territoire_CAF 2019

L'indicateur "taux de couverture enfance" correspond au rapport entre la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » et la population d'enfants de moins de 3 ans. Ces modes de garde formels sont : les EAJE, les assistants maternels, les classes de préscolarisation à 2 ans et la garde à domicile par un professionnel. Cet indicateur s'exprime en nombre de places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

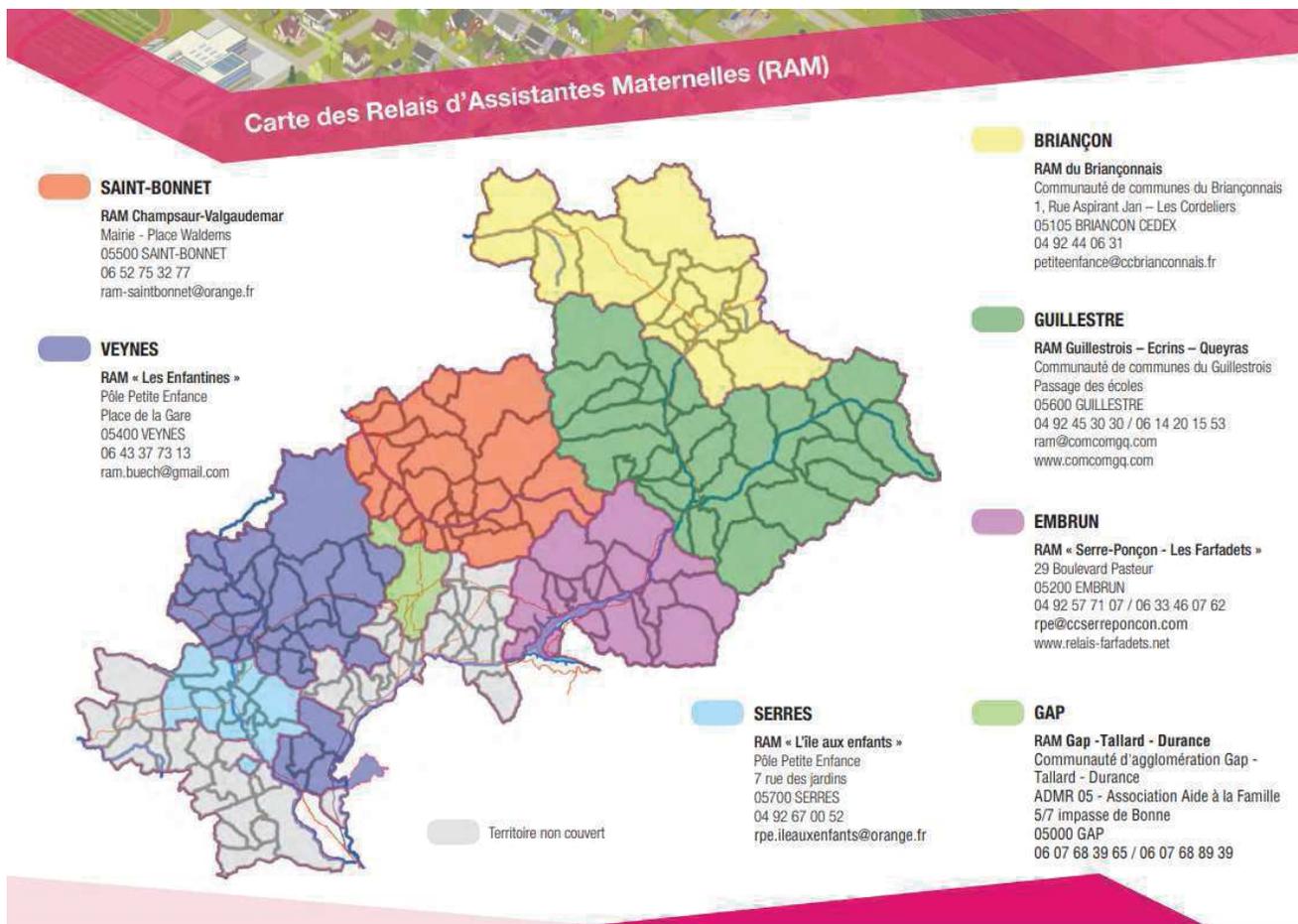
Le Relais Petite Enfance

Les Relais Petite Enfance (anciennement appelés Relais d'Assistantes maternelles, RAM), sont des lieux d'information sur l'ensemble des modes d'accueil (collectifs et individuels). Ce sont aussi des lieux de rencontre et d'échange pour les futurs parents, les parents, les assistantes maternelles et les autres professionnels de la petite enfance.

Les missions des Rpe sont déclinées en 5 points :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles
2. Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;
5. Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil sur le mieux adapté à leurs besoins.

Dans ses objectifs nationaux, la Cnaf préconise 1 RPE pour 70 Assistants Maternels.



Depuis respectivement 2019 et 2021, les territoires de la communauté de communes Sisteronais Buëch et de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sont couverts par un relais petite enfance.

Seul le territoire de Serre Ponçon Val d'Avance est aujourd'hui dépourvu de ce service sur le département 05.

Sur le 04, concernant les territoires limitrophes, la CC Sisteronnais-Buech a un RPE itinérant qui intervient sur les Alpes de Haute-Provence dans les communes de Turriers, la Motte du Caire, Mison et Sisteron. Le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon n'est pas couvert par un RPE.

➤ Source : plaquette départementale « les modes d'accueil de la petite enfance dans les Hautes-Alpes »

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – PETITE ENFANCE

- Un nombre de place / enfant en accueil collectif inférieur à la moyenne départementale et un nombre d'enfants de moins de trois ans qui augmente significativement

=> Des besoins de mode de garde à évaluer

- Un nombre d'assistants maternels constant mais dont 24% sont susceptibles de partir en retraite dans les 10 ans
- Un territoire non couvert par un Relais Petite Enfance

=> Des enjeux de maintien de l'offre d'accueil et d'accompagnement du secteur de l'accueil individuel

II/ 2. L'Enfance -jeunesse

Les Accueils collectifs de Mineurs

	L'Astragale	ALSH intercommunal	ALSH Espinasses
Gestionnaire	Mairie de la Bâtie-Neuve	FFRAS	FFRAS
Lieux d'activité	La Bâtie-Neuve	Espinasses La Bâtie-Vieille (été) Montgardin(été)	Espinasses
Places maxi	Extra : 80 / Péri : 125	80	40
Tranches d'âges accueillies	3 – 17 ans	3 – 13 ans	3 – 13 ans
Périodes de fonctionnement			
Hiver	X	X	
Printemps	X	X	
Toussaint	X	X	
Noël	X		
Vacances été	X	X	
Mercredi / Samedi	X		X
Péri matin/midi/soir	X		

L'accessibilité du service :

La tarification en accueil de loisirs est libre. Le gestionnaire décide seul des modalités de tarification.

Cependant, afin de garantir l'accessibilité du service aux familles, la convention qui le lie à la Caf impose la mise en place de tranches tarifaires qui tiennent compte des ressources et de la composition des familles.

Les Aides aux Temps Libres :

La CCSS 05 et la CAF04 délivrent des Aides aux Temps Libres aux allocataires en fonction de leurs ressources. Cette aide, considérée comme un moyen de paiement, permet de payer les accueils de loisirs. Elle est versée à la structure d'accueil. L'allocataire ne fait pas l'avance du montant de l'aide allouée et l'organisme de vacances déduit cette somme du coût total du séjour.

Le Plan mercredi

En septembre 2018 et pour encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi, l'Etat a lancé la mise en œuvre du **Plan mercredi**.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La branche famille accompagne la mise en place des Plans mercredi, notamment par l'attribution d'une bonification de la prestation de service Alsh pouvant aller jusqu'à 0.95€ pour les Alsh situés sur des territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€ ou situés en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Ainsi, le montant total de financement Caf peut être porté à 1€50 par heure et par enfant.

La Mairie de la Bâtie-Neuve est signataire d'un plan mercredi depuis 2018 dont les objectifs sont :

- Permettre aux enfants de découvrir sur place et dans les environ des activités variées
- Favoriser l'esprit d'initiative de chacun
- Responsabiliser les enfants
- Développer chez l'enfant ses capacités d'analyse et de synthèse, conquérir son autonomie en développant son esprit.

La prestation de service Jeunes

Cette nouvelle prestation de service a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Elle vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Une réflexion est en cours pour la construction d'un projet sur la commune de la Bâtie-Neuve.

Appel à projet jeunes départemental

Les services de l'État, du Département et de la CCSS 05 ont lancé depuis 2021 un appel à projets Jeunes commun.

L'objectif est :

- d'améliorer le taux de couverture dans le département de l'offre visant les 11-17ans,
- de favoriser l'autonomie des jeunes,
- d'harmoniser les démarches pour les jeunes ;
- de structurer et animer un réseau d'acteurs de la jeunesse dans le département des Hautes-Alpes.

En 2021, 8 projets ont été soutenus par les trois institutions partenaires pour un montant total de 22 035 €.

Dans les Alpes de Haute-Provence, un appel à projet similaire, en partenariat avec le SDJES, a cofinancé 5 projets en 2022 pour un montant total de 44 900 euros.

Le réseau Promeneurs du Net (PDN)

Un réseau de promeneurs du Net (professionnels de la jeunesse assurant leur mission éducative sur le Net) est mis en place depuis 2017. On compte actuellement 8 PDN sur le 05 et 11 sur le 04. L'objectif départemental pour la CCSS 05 est de disposer d'un PDN par EPCI a minima.

Il n'y a pas de PDN en activité sur le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Les aides au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation (BAFA)

Depuis 1996, les Caf peuvent financer la formation des stagiaires au Bafa sur fonds nationaux.

Les objectifs sont de :

- permettre aux structures de recruter des personnels qualifiés ;
- offrir aux jeunes la possibilité d'assumer des responsabilités auprès des enfants et adolescents accueillis au sein des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- encourager les jeunes à s'engager dans l'animation par choix professionnel ou pendant leurs études et ainsi percevoir une rémunération.

De plus, afin de favoriser l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, la CCSS 05 attribue, sur ces fonds propres, une aide de 200 € pour la réalisation de la session de formation générale.

Ce financement s'adresse uniquement aux bénéficiaires de l'Action sociale, sans condition de ressources.

En 2021, sur le territoire des Hautes-Alpes, la CCSS 05 a versé 929.94 € sur fonds nationaux et 3 450 € sur fonds propres.

La CAF des Alpes de Haute-Provence verse l'aide nationale BAFA pour les sessions d'approfondissement. En 2021 elle a versé 91.47 € sur fonds nationaux.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (Fjt)

Les Fjt se caractérisent par une approche globale des jeunes. L'action menée par les Fjt est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis. Il nécessite une équipe dédiée disposant de qualifications adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre.

Le projet socioéducatif définit les modalités d'accompagnement des jeunes résidents. Il poursuit les finalités suivantes :

- Faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement individuel global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire
- Favoriser l'engagement des jeunes en recherchant leur implication dans la vie des structures
- Encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes

Il n'existe pas de structure Fjt sur le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance.

La médiathèque :

Une médiathèque située en centre de la Bâtie-Neuve propose une programmation culturelle et artistique sur l'année.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – JEUNESSE

- Une offre ALSH à l'attention des -14 ans qui s'est développée en 2022 en assurant une meilleure couverture territoriale : ouverture de l'Alsh à Montgardin et la Batie-Vieille pendant l'été.

=> Enjeu de maintien de l'offre

- Une offre à l'attention des adolescents relancée sur la Bâtie-Neuve.

=> Un projet jeunes à construire

=> Des besoins sur les communes environnantes.

II/ 3. La parentalité

La politique de soutien à la parentalité contribue à répondre aux évolutions des besoins des parents. Elle s'inscrit dans un contexte de mutation de la famille, consistant notamment à développer des interventions visant à épauler les parents, les informer, les écouter et leur mettre à disposition des services et des moyens pour qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle.

Le Lieu Accueil Enfant Parent (Laep)

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Les Caf soutiennent 5 LAEP sur les Hautes-Alpes et 4 sur les Alpes de Haute-Provence.

Il n'existe pas de structure LAEP sur le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)

Le Clas est un dispositif complémentaire et spécifique qui vise à offrir, aux côtés de l'école, du collège et/ou du lycée, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Il n'existe pas de projet CLAS porté sur le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance.

La Médiation Familiale

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Sur le département des Hautes-Alpes, 2 accueils sont ouverts par le service de médiation familiale : un sur Gap et un sur Briançon.

Dans les Alpes de Hautes-Provence, ces accueils sont proposés sur Digne-les-Bains et Manosque.

Les Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)

Le Reaap est un réseau d'institutions et de structures qui promeut des actions, des activités pour, par et avec les parents.

Il s'adresse à toutes les familles, et tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

L'animation de ce réseau repose sur une animation départementale, portée par l'Udaf et des référents de bassin. Le bassin gapençais est animé par l'association Adelha.

Entre 2016 et 2021, les Caf, en partenariat avec la MSA Alpes Vaucluse, ont financé, en moyenne, 25 actions par an sur chaque département.

Pour le territoire de Serre Ponçon Val d'Avance, cela concerne par exemple les actions portées par Adelha au collège de la Bâtie-Neuve : constitution d'un groupe de parents afin de partager leur questionnement sur la scolarité lors de l'entrée au collège.

On constate par ailleurs, une tendance à la **baisse du taux de recours des familles aux actions Reaap** (nombre de familles ayant eu recours à au moins une action Reaap rapporté au nombre total de familles) :

	Département 05	CCSPVA
2017	5.9%	1.6%
2018	5.8%	0.9%
2019	6.2%	0.7%

Source : Fiche territoires - Caf

Les aides aux départs en vacances des familles – le dispositif « VACAF»

La CCSS 05 et la CAF 04 adhèrent au service commun des Caisses d'Allocations Familiales appelé VACAF, lequel verse une aide financière aux familles qui séjournent dans des centres familiaux ou des campings labellisés VACAF.

Ce service propose différentes formules de vacances :

- en Centre Familial de Vacances labellisé VACAF (pension complète, demi-pension, gîte, location),
- en camping labellisé VACAF (emplacement, mobil-home).

Tout allocataire des Caf 05 et 04 peut s'adresser au service VACAF afin de s'informer des différents séjours proposés et de l'aide éventuellement allouée.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – PARENTALITÉ

- Une offre de service parentalité peu présente sur le territoire
=> Opportunité de développer un LAEP et un CLAS à étudier
- Un taux de recours au Reaap en baisse
=> Des actions parentalité à soutenir et promouvoir

II/ 4. L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale repose sur le développement de dynamiques de mobilisation des habitants et sur la construction de réponses sociales aux besoins des personnes, des groupes et des territoires.

Développée dans le cadre d'une approche globale et adaptée aux réalités sociales et territoriales, l'animation de la vie sociale vise à créer les conditions permettant aux personnes de devenir acteur du changement, tant au regard de leurs conditions de vie (logement, environnement et cadre de vie,...), que de leurs besoins et aspirations personnelles ou collectives (socialisation et insertion, exercice de la parentalité, éducation et formation à la citoyenneté, expression culturelle, ...). Ce faisant, l'animation de la vie sociale œuvre au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Elle est mise en œuvre par des personnels qualifiés, avec l'appui de bénévoles, dans des équipements de proximité : centres sociaux, espaces de la vie sociale.

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. Ils ont pour objectifs généraux de favoriser les solidarités entre les personnes, notamment en créant les conditions de leur participation dans des projets collectifs qui leur permettent de devenir acteurs du changement et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif et sur un territoire donné. Ils mettent en œuvre pour se faire un projet social et des actions visant la lutte contre l'isolement, la prévention et la réduction des exclusions et participent à la construction du lien social de proximité et de la cohésion sociale sur un territoire.

Les centres sociaux ont également pour vocation d'établir un projet familles, dont les finalités poursuivies sont :

- le renforcement des liens sociaux, familiaux, parentaux
- le développement de l'autonomie et de la citoyenneté
- le développement des solidarités
- le développement des initiatives locales.

La mise en œuvre de ce projet est portée par un référent Familles.

La branche famille soutient les équipements de l'animation de la vie sociale en :

- leur délivrant un agrément d'une période de 1 à 4 ans.
- leur attribuant une prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc). La subvention accordée représente 40% d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.
- leur attribuant une prestation de service « Animation collective famille » (Acf). La subvention accordée représente 60% d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

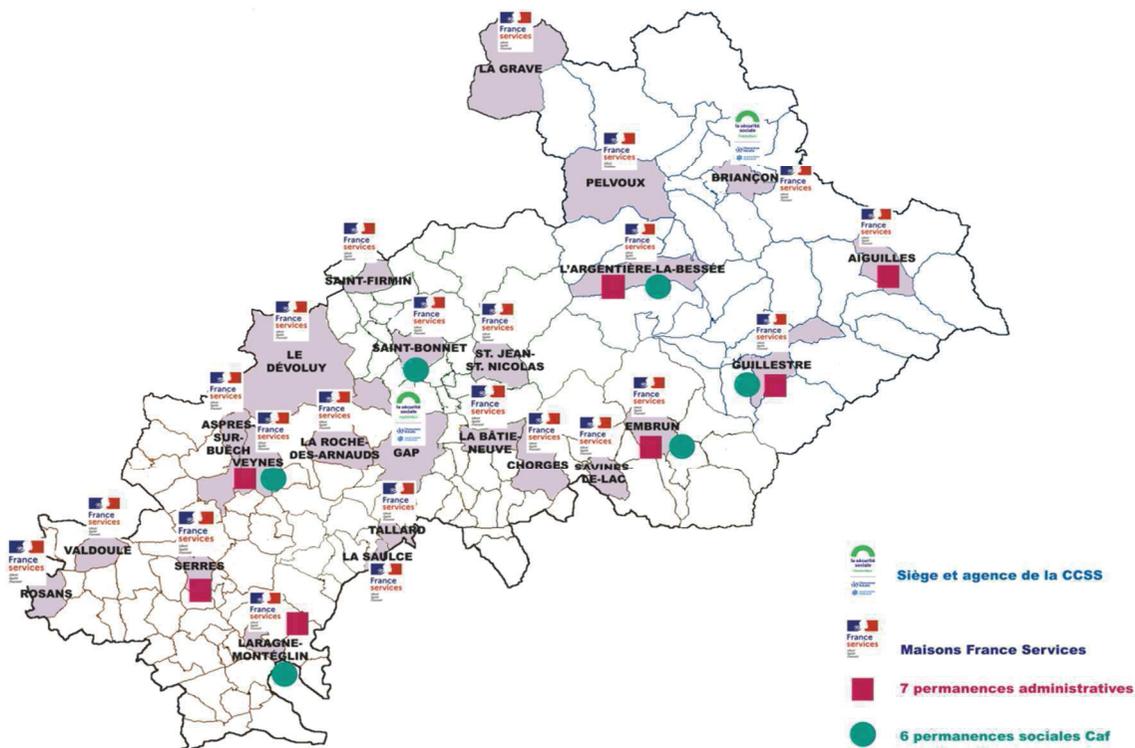
Aucun équipement Animation de la Vie Sociale n'est présent sur le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Une absence de structure AVS sur le territoire

=> **Des enjeux de soutien à la vie associative et de veille pour identifier des porteurs de projet potentiels.**

II/ 5. L'Accès aux Droits



Un **Espace France Services** est localisé à la Bâtie-Neuve avec la présence d'un conseiller numérique afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives diverses.

Les Caf déploient les **offres nationales de travail social** : les travailleurs sociaux se mettent à disposition des familles dès connaissance d'un événement de vie impactant la cellule familiale et l'environnement social (démarche proactive).

	Offre de Service	Public	Intervention
PARENTALITE	Séparation	<i>Allocataires ayant un ou plusieurs enfants, de moins de 20 ans, à charge et ayant déclaré une séparation à la Caf.</i>	<i>Suite à l'envoi d'un courrier par le travailleur social de la Caf et si l'allocataire le souhaite, un rendez-vous est proposé à l'allocataire. Il s'agit d'un temps d'écoute et de soutien, c'est l'occasion de faire une évaluation globale de la situation, d'informer l'allocataire, de favoriser l'accès aux droits (légaux et extra-légaux), de l'orienter vers des structures pouvant répondre aux difficultés qu'il peut être amené à rencontrer et de lui proposer un accompagnement social si nécessaire.</i>
	Décès du conjoint	<i>Allocataires ayant un ou plusieurs enfants, de moins de 20 ans, à charge et ayant déclaré à la Caf le décès de son conjoint.</i>	
	Décès d'un enfant	<i>Allocataires ayant déclaré à la Caf le décès d'un enfant de moins de 25 ans, l'interruption d'une grossesse de plus de 5 mois ou la naissance sans vie d'un enfant.</i>	
LOGEMENT	Impayés de loyer Impayés accession	<i>Allocataires ayant un ou plusieurs enfants, de moins de 20 ans, à charge, percevant une allocation de logement familial et pour lesquels un impayé de loyer ou un impayé de crédit accession à la propriété a été déclaré à la Caf.</i>	
	Parent Seul	<i>Allocataires âgés de 18 à 34 ans, élevant seul un ou plusieurs enfants, de moins de 20 ans, ou ayant déclaré une grossesse, et disposant de ressources modestes¹. Les allocataires bénéficiaires du Rsa, sont exclus de cette offre de service, sauf s'ils font l'objet d'une suspension de droit.</i>	

1

Familles dont le revenu brut connu est inférieur à un Smic sur la période N-2, ainsi que les familles pour lesquelles une mesure d'abattement ou de neutralisation était appliquée sur le mois précédent l'exécution de la requête.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – ACCÈS AUX DROITS

- Un accueil et un accompagnement de proximité existant

=> Des besoins d'accompagnement des publics, et notamment les publics les plus fragiles, dans leur accès aux droits

=> Un risque de fracture numérique.



Schéma départemental des services aux familles Hautes-Alpes

Mise à jour du diagnostic
territorial

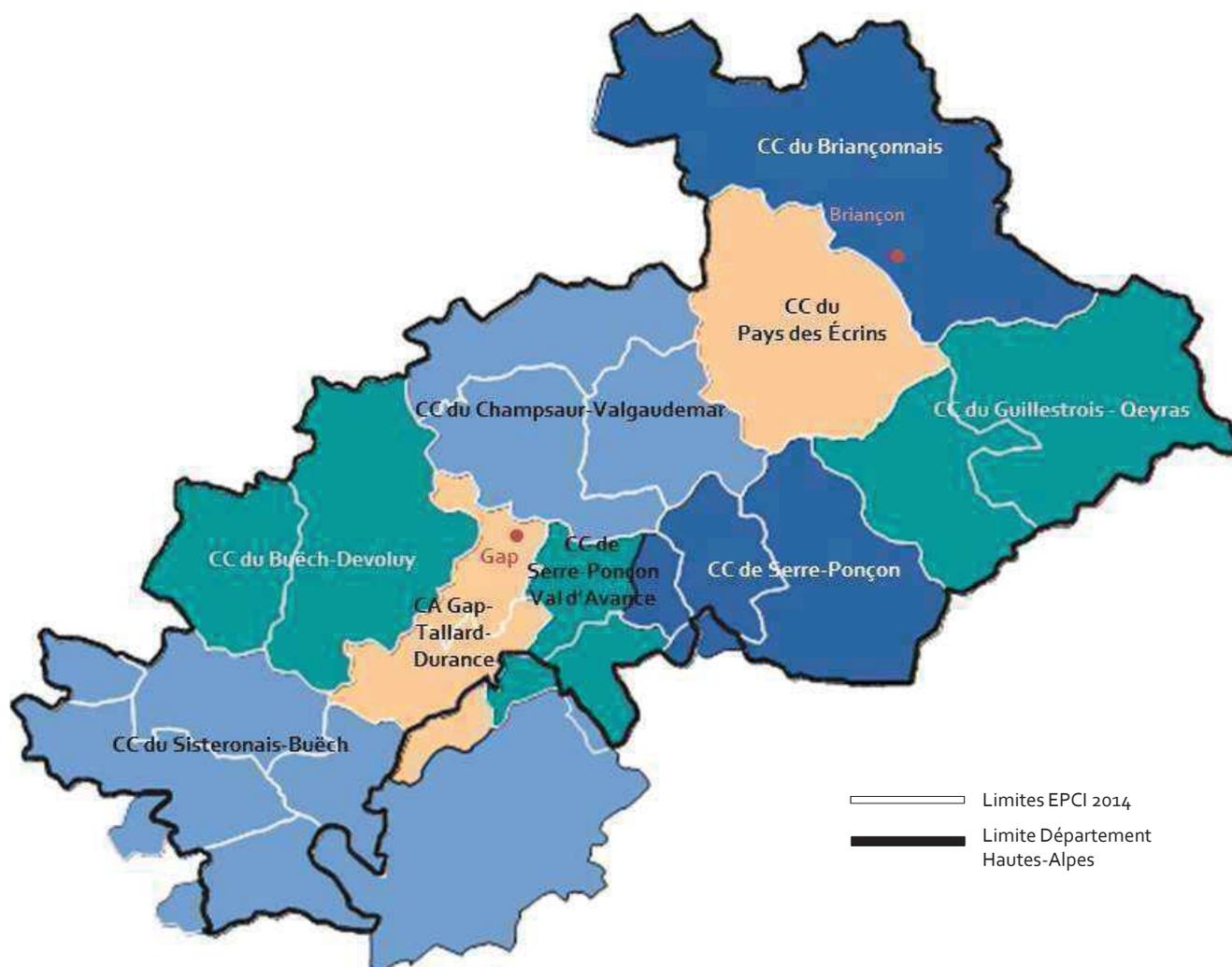


Rédacteur : Nabil HAMANI
Janvier 2022

Refonte de la carte intercommunale

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été revu. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire est passé de 20 à 9, respectant ainsi les nouvelles contraintes législatives comme le seuil minimal de 5 000 habitants.

Afin d'être au plus près des réalités du territoire et des besoins des populations, les indicateurs essentiels du schéma départemental des services aux familles ont été actualisés à partir de données plus récentes et en accord avec le nouveau découpage intercommunal du département.



Remarque : L'ensemble des EPCI regroupe 196 communes, dont 29 situées en dehors du département des Hautes-Alpes (26 en Alpes-de-Haute-Provence et 3 dans la Drôme). Ainsi, dans les tableaux, les lignes

« Hautes-Alpes » renvoient aux données du département et ne correspondent donc pas aux totaux des données EPCI.

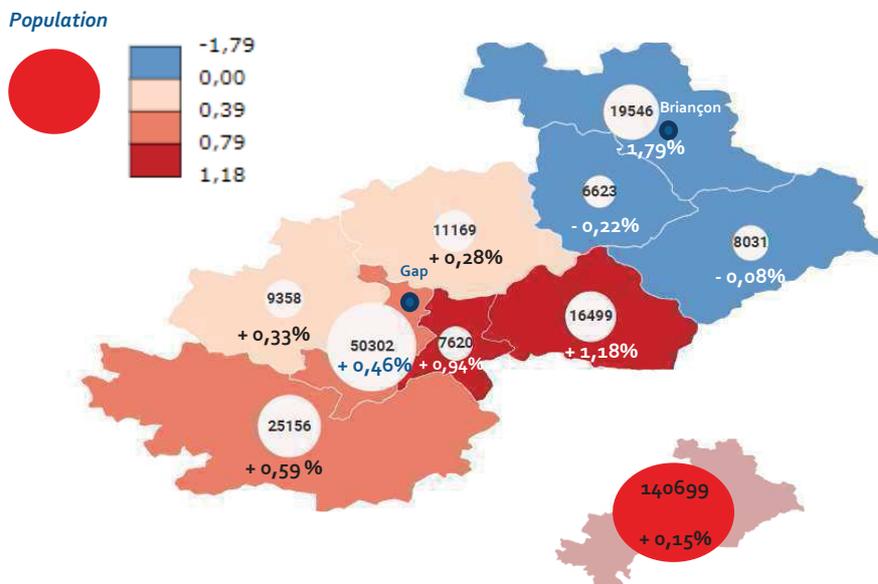
Éléments sociodémographiques

Population

Population et évolution de la population par EPCI en 2018

Taux de variation annuelle moyenne de la population 2014- 2018 (en %)

La population des Hautes-Alpes a légèrement augmenté entre 2014 et 2018 de +0,59 % soit +0,15% par an en moyenne. Cette croissance, principalement dûe à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, n'est pas homogène : les territoires urbains de Serre-Ponçon et Serre-Ponçon Val d'Avance semble avoir en effet davantage bénéficié de ces évolutions que les communautés de communes du Briançonnais du Pays des Ecrins.



Source : Insee, RP 2014 / 2018 – Traitement Dros

Emploi

Chômage et demandeurs d'emploi par zone d'emploi

	Taux de chômage – 2ème trimestre 2021 (en %)	Nombre de demandeurs d'emploi A,B,C – Juin 2021
Digne-les-Bains	9,2	6 830
Briançon	7,7	4 110
Gap	7,7	9 980
Hautes-Alpes	7,8	12 970

Source : Insee, STMT, Pôle emploi, Dares – Traitement Dros

Dans la région Paca, le Département des Hautes-Alpes est le moins touché par le chômage (7,8 % contre 9,1 % au niveau régional). Depuis 2015 et jusqu'en 2020, le taux de chômage a baissé pour connaître une légère hausse au 2^{ème} trimestre 2021 par rapport à fin 2020 (+ 0,3 point).

Taux d'emploi des 15 – 64 ans par EPCI en 2018

	Taux d'emploi des femmes (en %)	Taux d'emploi des hommes (en %)	Écarts H/F (en points de %)
CA Gap-Tallard-Durance	63,8	68,3	4,5
CC Buëch-Dévoluy	65,9	66,3	0,4
CC Champsaur-Valgaudemar	68,7	71,8	3,1
CC du Briançonnais	70,3	72	1,7
CC du Guillestrois et du Queyras	73,5	78,1	4,6
CC du Pays des Ecrins	70,2	75,1	4,9
CC du Sisteronais-Buëch	59,7	66,2	6,5
CC Serre-Ponçon	67	68,7	1,7
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	67,4	70,7	3,3
Hautes-Alpes	66,2	69,8	3,6

Source : Insee, RP 2018 – Traitement Dros

Bien que les taux d'emploi des femmes et des hommes soient supérieurs à ceux de la moyenne régionale (respectivement 58,9 % et 65,7 %), les écarts entre les femmes et les hommes restent encore marqués sur le territoire, exception faite des communautés de communes de Buëch-Dévoluy, de Serre-Ponçon et du Briançonnais.

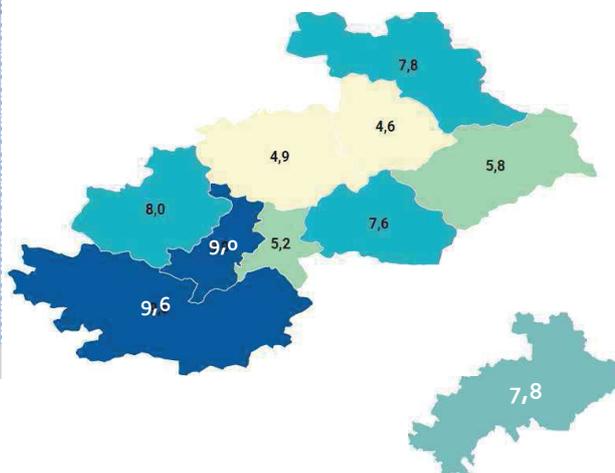
Les foyers allocataires des minimas sociaux au 31/12/2020

Nombre d'allocataires

	RSA	AAH
CA Gap-Tallard-Durance	1327	1246
CC Buëch-Dévoluy	245	157
CC Champsaur-Valgaudemar	166	127
CC du Briançonnais	443	425
CC du Guillestrois et du Queyras	167	101
CC du Pays des Ecrins	105	69
CC du Sisteronais-Buëch	659	650
CC Serre-Ponçon	364	282
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	124	102
Hautes-Alpes	3234	2879

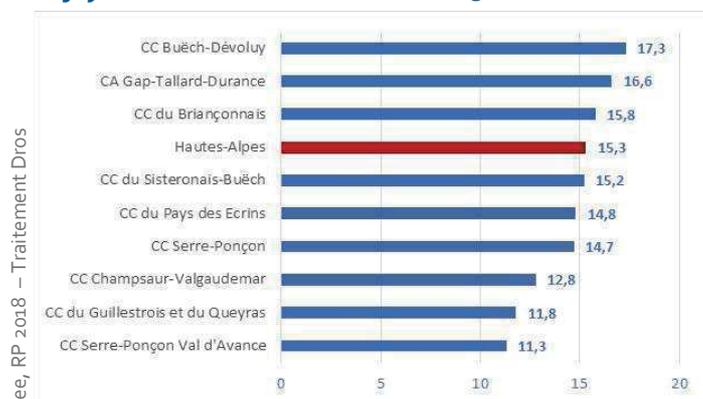
Source : Caf, BCA 2020 – Traitement Dros

Part des allocataires de minimas sociaux (hors ASS) d'âge actif (en %)



Source : Caf, BCA 2020 – Insee, RP 2018 – Traitement Dros
 Minimas sociaux : RSA + AAH – Âge actif : 18 – 64 ans

Les foyers allocataires à bas revenus au 31/12/2020



Source : Caf, BCA 2020 – Insee, RP 2018 – Traitement Dros

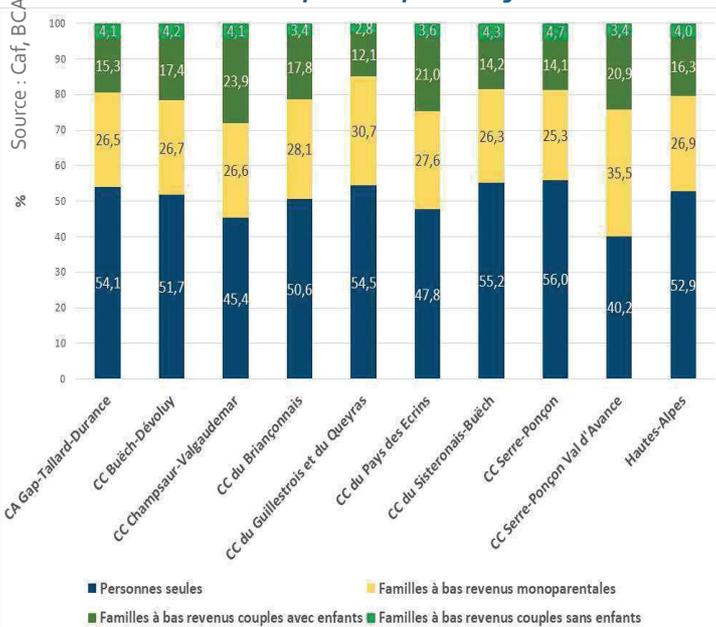
Le Département des Hautes-Alpes est le moins concerné par la précarité dans la région. Au 31 décembre 2020, le taux de bas revenus s'y élève à 15,3 % contre 21,5 % en région Paca.

Toutefois, des disparités territoriales peuvent être observées : les EPCI au sud du département concentrent ainsi davantage d'allocataires des minimas sociaux que ceux du nord et ont un taux de bas revenus plus élevé.

Près de la moitié des foyers allocataires à bas revenus dans le département sont des familles (47%). Cette proportion atteint 60 % dans la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

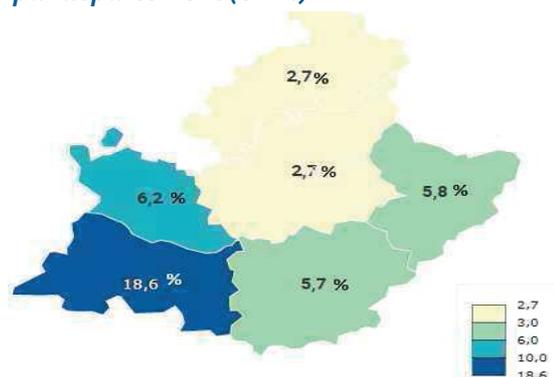
Enfin, le Département des Hautes-Alpes est celui qui rassemble le moins de personnes couvertes par la C2S (ex CMU-C) (2,7 % contre 10,8 % au niveau régional).

Taux de bas revenus par composition familiale



Source : Caf, BCA 2020 – Insee, RP 2018 – Traitement Dros

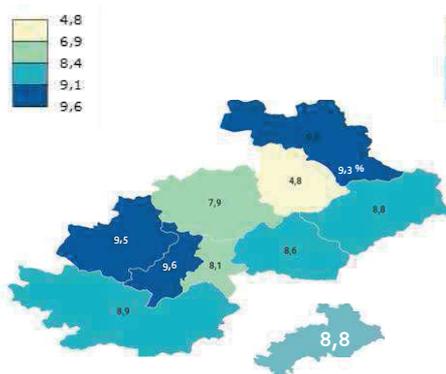
Part de la population couverte par la C2S (ex CMU-C) par département (en %)



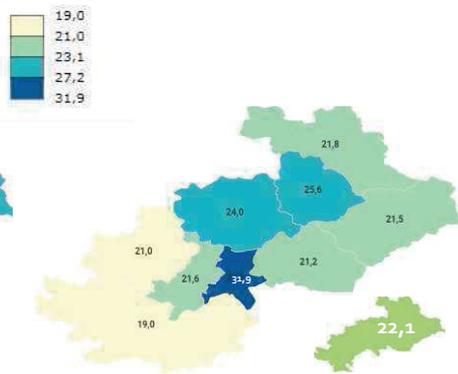
Source : CNAMITS, RSI, CCMSA – Insee, RP 2018

Les familles

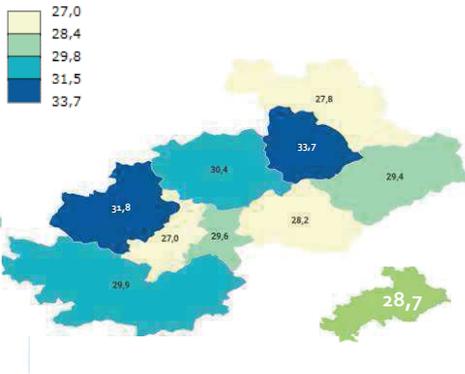
Part des familles monoparentales (en %)



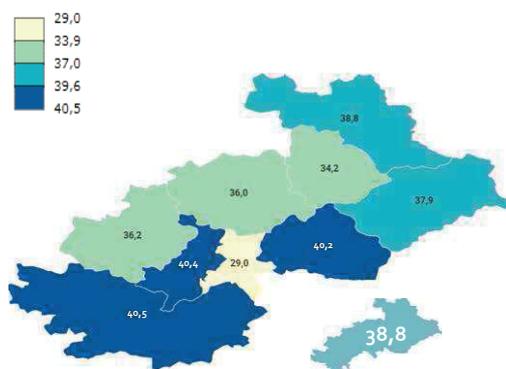
Part des couples avec enfant(s) (en %)



Part des couples sans enfant (en %)



Part des personnes seules (en %)



Les familles monoparentales et les personnes seules du département se concentrent principalement dans les EPCI les plus peuplés et les plus urbains : la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la communauté de commune du Briançonnais. Les couples avec enfant(s), quant à eux, ont une proportion plus élevée en périphérie de ces pôles urbains (dans les communautés de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et du Pays des Écrins).

Les enfants et les jeunes représentent un peu plus du quart de la population du Département des Hautes-Alpes en 2018. C'est dans les EPCI Gap-Tallard-Durance et Serre-Ponçon Val d'Avance que les moins de 25 ans sont les plus présents, proportionnellement à la population.

Source : Insee, RP 2018 – Traitement Dros
 NB : les ménages « Autres » sont compris dans les totaux.

Part des enfants et des jeunes de moins de 25 ans dans la population par EPCI en 2018 (en %)

	Moins de 5 ans	De 5 à 9 ans	De 10 à 14 ans	De 15 à 19 ans	De 20 à 24 ans	Moins de 25 ans
CA Gap-Tallard-Durance	4,9	5,5	6,0	6,2	5,0	27,6
CC Buëch-Dévoluy	4,1	5,3	5,7	4,8	3,3	23,3
CC Champsaur-Valgaudemar	4,8	5,5	6,0	5,2	2,8	24,4
CC du Briançonnais	4,8	6,4	6,3	5,4	2,7	25,7
CC du Guillemois et du Queyras	4,6	5,1	5,4	4,0	3,2	22,3
CC du Pays des Écrins	5,1	6,1	5,8	4,7	3,5	25,3
CC du Sisteronais-Buëch	4,4	4,8	5,2	4,9	3,6	22,8
CC Serre-Ponçon	4,4	5,4	5,3	5,7	3,1	23,9
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	5,9	6,8	7,2	5,4	3,2	28,5
Hautes-Alpes	4,7	5,6	5,9	5,5	3,8	25,4

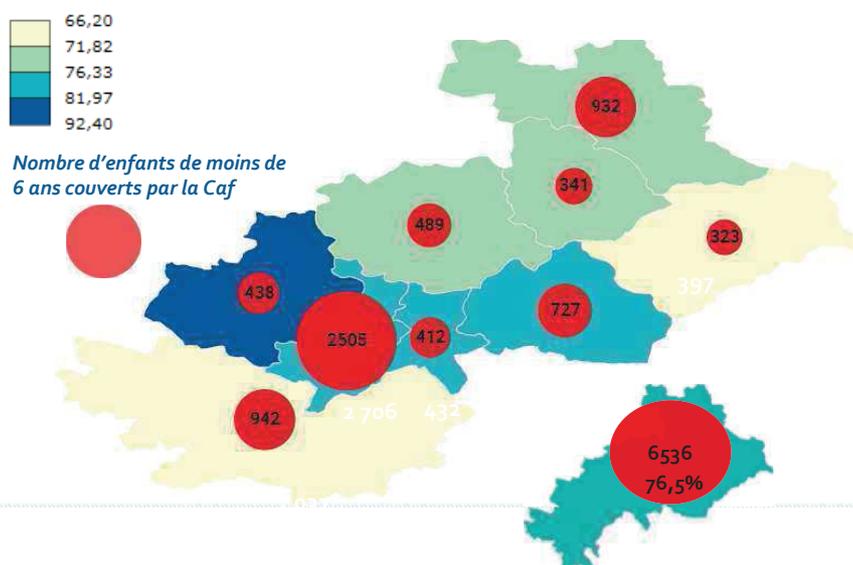
Source : Insee, RP 2018 – Traitement Dros

L'accueil du jeune enfant

La demande

Les enfants de moins de 6 ans couverts par la Caf au 31/12/2020

Part des enfants de moins de 6 ans couverts par la Caf (en %)



Taux d'enfants de moins de 6 ans à bas revenus parmi les enfants de moins de 6 ans (en %)

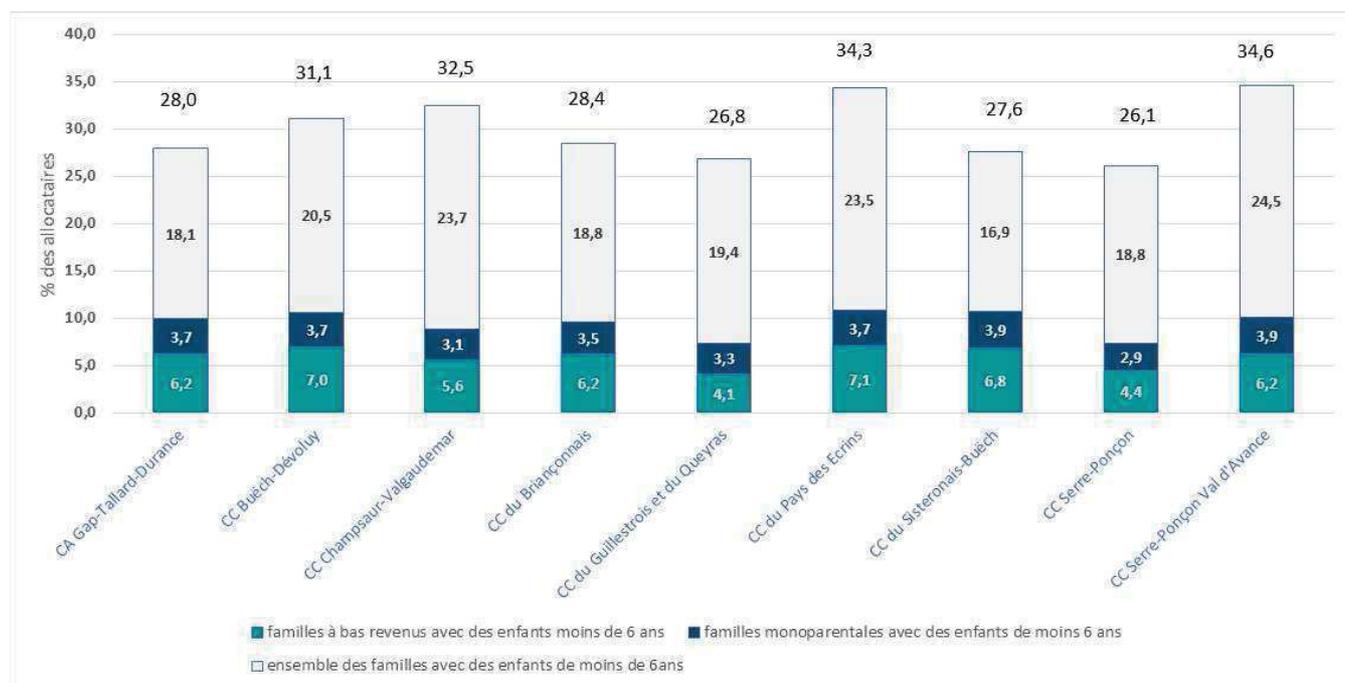
CA Gap-Tallard-Durance	21,4
CC Buëch-Dévoluy	24,3
CC Champsaur-Valgaudemar	14,6
CC du Briançonnais	19,1
CC du Guillestrois et du Queyras	11,5
CC du Pays des Ecrins	17,8
CC du Sisteronais-Buëch	22,1
CC Serre-Ponçon	15,2
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	15,0
Hautes-Alpes	18,8

Source : Caf, BCA 2020 – Insee, RP 2017 – Traitement Dros

Source : Caf, BCA 2020 – Insee, RP 2017 – Traitement Dros

Près de 80 % des enfants de moins de 6 ans du Département des Hautes-Alpes sont couverts par la Caf.
 Près d'un sur cinq vit dans une famille à bas revenus.

Répartition des familles avec des enfants de moins de 6 ans allocataires de la Caf au 31/12/2020 (en %)



Source : Caf, BCA 2020 – Traitement Dros

L'offre d'accueil sur le territoire au 31/12/2020

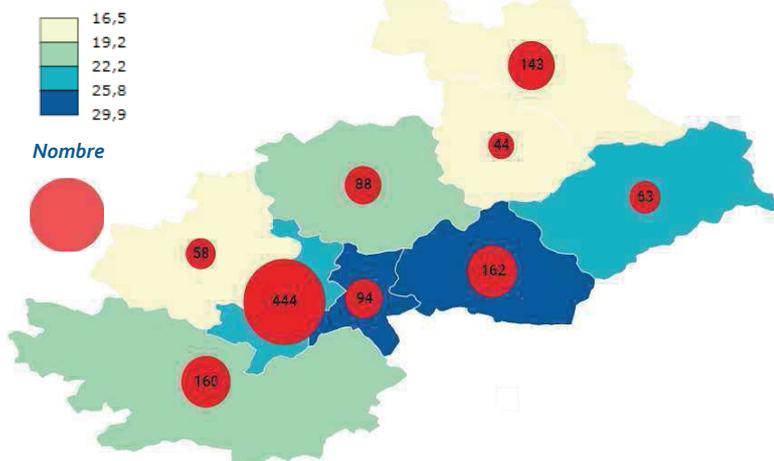
	Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)			Nombre d'assistantes maternelles agréées actives au 1er novembre 2020
	Nombre d'EAJE	Nombre de places	Nombre d'inscrits	
CA Gap-Tallard-Durance	10	346	940	153
CC Buëch-Dévoluy	4	65	172	28
CC Champsaur-Valgaudemar	5	100	444	33
CC du Briançonnais	6	184	468	43
CC du Guillevois et du Queyras	4	96	339	20
CC du Pays des Ecrins	3	52	122	18
CC du Sisteronais-Buëch	6	118	304	60
CC Serre-Ponçon	3	109	223	46
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	2	30	75	27
Hautes-Alpes	39	1 026	2 906	397

Source : Caf, MNEAJE 2020/ IMAJE 2020 (données provisoires) – Traitement Dros

Les prestations

Les prestations liées à l'accueil ou à la garde du jeune enfant au 31/12/2020

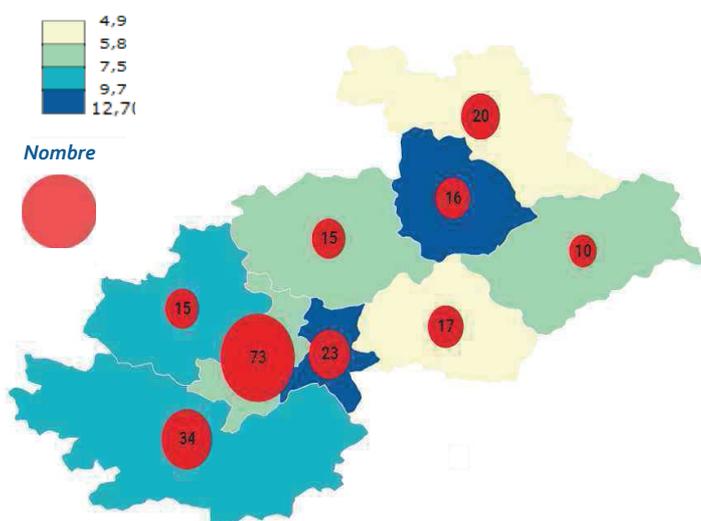
Part des familles avec des enfants de moins de 6 ans bénéficiant du CMG Assistante maternelle (en %)



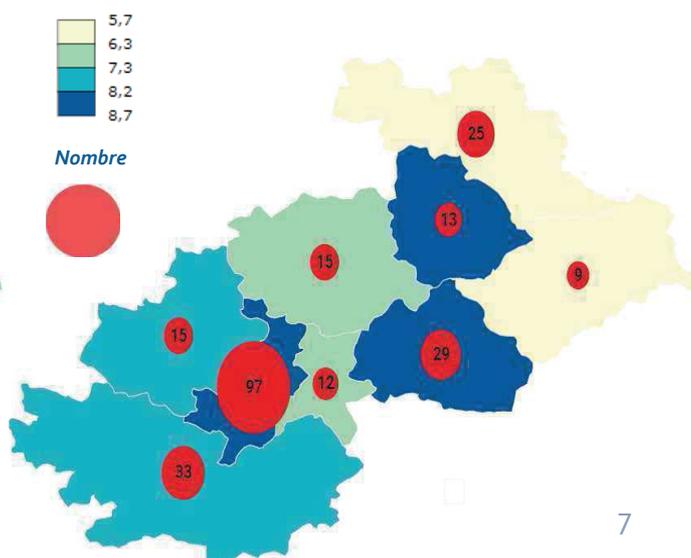
Au 31 décembre 2020, 1 256 familles bénéficient du complément mode de garde (CMG) assistance maternelle ; 471 familles perçoivent la PreParE à taux plein quand 248 en bénéficient à taux réduit.

Note. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les parents dont les enfants sont nés ou ont été adoptés après le 31 décembre 2014 bénéficient désormais de la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant qui remplace le CLCA (Complément de libre choix d'activité de la Paje)).
 Le CMG assistante maternelle (Complément de libre choix du mode de garde de la Paje) est une prestation versée par la Caf/MSA pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée.

Part des familles avec des enfants de moins de 3 ans bénéficiant de la PreParE à taux plein (en %)



Part des familles avec des enfants de moins de 3 ans bénéficiant de la PreParE à taux réduit (en %)



Source : Caf, BCA 2020 – Traitement Dros

ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	ALSH extrascolaire intercommunal , géré par la FFRAS : -Groupe scolaire du Claps, rue du Claps 05190 Espinasses -Salle polyvalente 05000 la Bâtie-Vieille -Ecole, la Montgardine, 05230 Montgardin
Commune de la Bâtie-Neuve	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Mac associatif Les Petites Papouilles , 150 rue des écoles 05230 la Bâtie-Neuve
ALSH	Alsh communal l'Astragale périscolaire : -Ecole de la Tour, 118 avenue Général De Gaulle 05230 la Bâtie-Neuve -L'Astragale, 50 rue de l'Astragale 05230 la Bâtie-Neuve
ALSH	Alsh communal l'Astragale extrascolaire , 50 rue de l'Astragale 05230 la Bâtie-Neuve
ALSH	Accueil adolescents communal , Point Jeunes 54 avenue F. Mitterrand 05230 la Bâtie-Neuve
Commune d'Espinasses	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	ALSH périscolaire (mercredi) géré par la FFRAS : Groupe scolaire du Claps, rue du Claps 05190 Espinasses
SIVU Venterol Piegut	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Micro-crèche Les Eterlous , gérée par le SIVU Venterol Piegut, les Siblets 05130 VENTEROL

ANNEXE 3

Plan d'actions 2022-2026

AXE 1 : PETITE ENFANCE

Action 1	Apporter des réponses adaptées aux besoins de modes d'accueil des familles
Action 2	Accompagner la mise en place d'un relais Petite Enfance

AXE 2 : PARENTALITE

Action 3	Développer des actions diversifiées de soutien à la parentalité
-----------------	---

AXE 3 : JEUNESSE

Action 4	Maintenir et développer l'offre éducative sur le territoire
-----------------	---

AXE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Action 5	Favoriser l'émergence de structures de l'animation de la vie sociale
-----------------	--

AXE 5 : ACCES AUX DROITS

Action 6	Favoriser l'accès aux droits
-----------------	------------------------------

CTG Territoire SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

AXE 1 : PETITE ENFANCE

ACTION 1 : Apporter des réponses adaptées aux besoins de modes d'accueil des familles

Diagnostic / constats

- Forte augmentation du nombre d'enfants sur le territoire : entre 2017 et 2020 : +25% de naissances, +19.5% d'enfants de - de 3 ans
- Un taux d'activité supérieur à la moyenne départementale 05,
- Un nombre de places en accueil collectif / enfant de - de 3 ans inférieur aux moyennes départementales 04 et 05,
- Des listes d'attentes en EAJE,
- Des déplacements importants pour certaines familles afin de trouver une solution de garde,
- Des difficultés de recrutement pour les structures isolées géographiquement,
- Des EAJE qui dépendent de départements différents : un besoin de liens et d'échanges,
- Existence de dispositifs départementaux en soutien à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Objectifs opérationnels

- Pérenniser le nombre de places d'accueil offertes aux familles,
- Développer des solutions d'accueil (individuel ou collectif) sur les secteurs dépourvus ou insuffisamment dotés,
- Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- Favoriser les échanges entre structures du territoire de la communauté de communes.

Modalités de mise en œuvre

Actions	Calendrier
Organisation d'une réunion d'information à l'attention des communes de la CCSPVA : <ul style="list-style-type: none">- Partage du diagnostic et des besoins identifiés,- Présentation des différents modes d'accueil possibles et de leur fonctionnement.	2023
Promotion et développement de l'accueil individuel par la création d'un relais petite enfance sur le territoire (Cf. Fiche action 2).	2023
Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap, au sein des Eaje et en accueil individuel, en s'appuyant sur les dispositifs existants sur les deux départements (« Accueil pour tous » sur le 04, fonds tripartite et association « Dahlrir » sur le 05).	2023-2026

en date du 15/12/2022 ; REFERENCE ACTE : D2022712

Développement des échanges entre EAJE du territoire :

- Echange de CV des candidats aux postes vacants pour faciliter le recrutement,
- Partage d'informations entre structures du 04 et du 05,
- Prêts ou mutualisations (matériels pédagogiques par exemple).

2023-2026

Partenaires associés

- CCSS 05
- Caf 04
- Collectivités locales
- MSA Alpes Vaucluse
- Départements 04 et 05
- Eaje
- Dahlir

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Satisfaction des familles dans leur recherche d'un mode de garde,
- Maintien de l'attractivité du territoire,
- Evolution du taux de couverture enfance, du nombre de places en accueil collectif et en accueil individuel,
- Evolution des listes d'attentes en EAJE et des taux d'occupation,
- Evolution du nombre d'enfants accueillis bénéficiaires de l'AEEH ou inscrits dans un parcours de détection du handicap.

CTG Territoire SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

AXE 1 : PETITE ENFANCE

ACTION 2 : Accompagner la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE)

Diagnostic / constats

- Une augmentation significative du nombre d'enfants de – de 3 ans,
- 25 assistants maternels dont 24% ont plus de 55 ans (départs en retraite à venir),
- La CCSPVA est le seul territoire du département 05 dépourvu d'un RPE,
- L'agrément assistant maternel peut être conditionné à la présence d'un RPE sur le territoire,
- Les assistantes maternelles de la Bâtie-Neuve ont exprimé une forte attente de ce service.

Objectifs opérationnels

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels,
- Promouvoir l'accueil individuel et développer les places d'accueil sur le territoire,
- Contribuer à la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels,
- Accompagner les parents dans leur recherche d'un mode de garde pour leurs enfants, ainsi que dans leur rôle d'employeur,
- Favoriser la mise en relation des parents avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Modalités de mise en œuvre

Actions	Calendrier
Présenter aux élus du territoire de la CCSPVA : <ul style="list-style-type: none">- Les missions d'un RPE- Les modalités de fonctionnement (qualification du personnel, locaux,...)- Les éléments budgétaires (coût du service, subventions,...)	2023
Echanger / communiquer auprès des assistants maternels : <ul style="list-style-type: none">- Recueil de leurs attentes et besoins,- Présentation du service Relais Petite Enfance.	
Elaboration d'un projet RPE soumis à la CCCSS pour l'obtention d'un agrément.	2023
Mise en place d'un comité de pilotage réunissant tous les partenaires du projet.	2023
Ouverture d'un RPE sur le territoire CCSPVA	2023

Partenaires associés

- CCSS 05
- Msa Alpes Vaucluse
- Collectivités locales
- Caf 04
- Départements 04 et 05
- Réseau Rpe 05
- Assistants maternels
- EAJE

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Valorisation et professionnalisation du métier d'assistant maternel,
- Cohérence entre offres et besoins d'accueil,
- Nombre de nouveaux assistants maternels installés sur le territoire,
- Evolution du nombre de places d'accueil,
- Pourcentage d'assistants maternels du territoire fréquentant le Rpe.

CTG Territoire SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

AXE 2 : PARENTALITE

ACTION 3 : Développer des actions diversifiées de soutien à la parentalité

Diagnostic / constats

- 62% des allocataires Caf sont des familles avec enfants,
- Absence de dispositifs parentalité « Lieu d'accueil enfant parents » et « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Clas),
- Des réseaux Reaap départementaux avec des référents de bassin,
- Une méconnaissance des actions parentalité menées sur le territoire.

Objectifs opérationnels

- Favoriser les échanges entre parents,
- Soutenir les parents face à leurs inquiétudes et leurs interrogations,
- Favoriser la qualité des liens parents/enfants,
- Améliorer la visibilité des dispositifs et actions de parentalité.

Modalités de mise en œuvre

Actions	Calendrier
Etude de faisabilité d'un projet de lieu d'accueil enfants parents itinérant sur le territoire de la CCSPVA.	2023 - 2024
Organisation d'une réunion de présentation à l'attention des élus et acteurs du territoire du dispositif Clas : <ul style="list-style-type: none">- Partage des besoins identifiés,- Présentation du référentiel national. Invitation du référent de bassin Reaap pour présentation de ses missions.	2023
Renfort de la communication et valorisation des actions de soutien à la parentalité : <ul style="list-style-type: none">- Publier un article dans le journal local sur le référent de bassin du réseau d'écoute d'appui et accompagnement des parents - Reaap (son rôle, ses missions),- Valoriser les actions de soutien à la parentalité portées sur le territoire : articles, informations sur les sites internet, réseaux sociaux,...- Diffuser l'appel à projet Reaap,- Diffuser la plaquette départementale de présentation des dispositifs parentalité.	2023 - 2026

Partenaires associés

- CCSS 05
- Caf 04
- Msa Alpes Vaucluse
- Collectivités locales
- Réseaux Reaap
- Udaf 05
- Associations locales

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Evolution de la couverture territoriale en dispositifs Parentalité,
- Connaissance de l'offre de services parentalité,
- Nombre de nouveaux projets sur le territoire,
- Réalisation des actions de communication.

CTG Territoire SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

AXE 3 : JEUNESSE

ACTION 4 : Maintenir et développer l'offre éducative sur le territoire

Diagnostic / constats

- Une offre Alsh à l'attention des -14 ans qui s'est développée en 2022, assurant une meilleure couverture territoriale,
- Un besoin d'offre éducative et de loisirs en direction des adolescents,
- Des adolescents en demande de réouverture d'un espace jeunes à la Bâtie-Neuve,
- Des difficultés de recrutement en ALSH : turn over des personnels, manque de personnel diplômé.

Objectifs opérationnels

- Maintenir une offre Alsh sur le territoire,
- Renforcer l'offre éducative à l'attention des adolescents, y compris sur Internet,
- Favoriser l'engagement et la prise d'initiative des jeunes,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets,
- Apporter des réponses adaptées aux attentes des jeunes,
- Favoriser les échanges et les coopérations entre structures jeunesse du territoire.

Modalités de mise en œuvre

Actions	Calendrier
Maintien des Alsh sur les 4 communes : la Bâtie-Neuve, Epinasses, la Bâtie-Vieille, Montgardin.	2022 - 2026
Réouverture du point jeunes à la Bâtie-Neuve et élaboration d'un projet en vue de l'obtention de l'agrément PS jeunes et d'une déclaration en Accueil jeunes.	2023
Entrée dans la démarche Promeneurs du Net de l'animateur(trice) du point jeunes (suivi des formations, participation aux réunions de réseau, présence éducative sur Internet).	2023
Promotion et développement de la formation Bafa : <ul style="list-style-type: none">- Diffusion des supports de communication sur les aides au Bafa (en accueil des mairies, France Service, ...),- Organisation de temps de présentation de la formation Bafa aux jeunes sur le territoire (Exemple : au sein du point jeunes, à France Services, ...).	2022 - 2026

<p>en date du 15/12/2022. ; REFERENCE ACTE : D2022712</p> <p>Diffusion des appels à projets à l'attention des jeunes (exemples : AAP départemental 05 et AAP MSA).</p>	2023 - 2026
Partage des résultats de la concertation réalisée auprès des jeunes du collège de la Bâtie-Neuve par le conseil départemental des Hautes-Alpes.	2023
<p>Développement des échanges entre structures jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echange de CV des candidats aux postes vacants pour faciliter le recrutement, - Organisation de rencontres, de sorties communes, - Mutualisation et prêt de matériels. 	2023 - 2026

Partenaires associés

- CCSS 05
- Collectivités locales
- Msa Alpes Vaucluse
- Caf 04
- SDJES
- Département 05
- Gestionnaires ACM
- Mission locale
- France Services
- Réseau PDN

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Une couverture territoriale en offre jeunesse adaptée aux besoins des enfants et des jeunes,
- Nombre d'animateurs Bafa formés,
- Pourcentage d'enfants et de jeunes du territoire fréquentant les structures,
- Evolution du nombre de projets portés par des jeunes.

CTG Territoire SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

AXE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

ACTION 5 : Favoriser l'émergence de structures de l'animation de la vie sociale

Diagnostic / constats

- Une absence d'équipement centre social ou espace de vie sociale,
- Une méconnaissance des équipements de l'animation de la vie sociale (leur fonctionnement, leurs actions) et leur impact favorable sur les populations,
- Une vie associative dense sur le territoire, avec notamment 35 associations à la Bâtie-Neuve,
- Un engagement bénévole fragile : malgré un bénévolat marqué par une vitalité importante, constat d'un manque de bénévoles dirigeants.

Objectifs opérationnels

- Favoriser le lien et la cohésion sociale sur le territoire,
- Faire connaître et valoriser les actions des structures de l'AVS,
- Accompagner les dynamiques associatives et bénévoles,
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un équipement de proximité, lieu d'animation de la vie sociale.

Modalités de mise en œuvre

Actions	Calendrier
Améliorer la communication sur la thématique AVS : <ul style="list-style-type: none">- Diffusion de la plaquette annuelle départementale SENACS (Système d'échange national des Centres Sociaux) aux collectivités partenaires de la CTG.	2022 à 2026
Accompagnement des projets éventuels de structures AVS sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">- Assurer une veille pour identifier les porteurs de projets potentiels- Encourager et accompagner les initiatives locales et collectives dans la construction d'un projet AVS.	2022 à 2026
S'appuyer sur les structures ressources labellisées (Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles – CRIB, Guid'Asso) pour accompagner les bénévoles dans leurs fonctions (exemple : devenir membre du conseil d'administration).	2022 à 2026

Communiquer sur la plateforme « Je veux aider » permettant la mise en relation des personnes volontaires avec les structures en recherche de bénévoles (sur les sites internet des collectivités, bulletins ou journaux communaux,...)

2022 à 2026

Partenaires associés

- CCSS 05
- Msa Alpes Vaucluse
- CAF 04
- Collectivités locales
- Départements 04 05
- Union des centres sociaux 05
- France Services
- Associations locales

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Dynamisme de la vie sociale locale
- Amélioration du maillage territorial des structures AVS : évolution du taux de couverture
- Réalisation d'actions de communication

CTG Territoire SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

AXE 5 : ACCES AUX DROITS

ACTION 6 : Favoriser l'accès aux droits

Diagnostic / constats

- Un Espace France Services (FS) la Bâtie-Neuve,
- Un Conseillère numérique itinérant
- Création en 2022 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale 05.

Objectifs opérationnels

- Lutter contre le non-recours aux droits,
- Développer une approche globale de la situation de l'utilisateur,
- Offrir un service de proximité,
- Favoriser la connaissance des services proposés sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre

Actions	Calendrier
Accompagnement des usagers dans une approche globale de leur situation : <ul style="list-style-type: none">- Etude de l'ensemble des droits potentiels de l'utilisateur via « mes droits sociaux » à l'espace France service,- Développement de la démarche de parcours (séparation, naissance, précarité) avec France Services identifié en relais de territoire.	2022 à 2026
Maintien d'un accueil de proximité : <ul style="list-style-type: none">- Continuer « l'aller – vers » : itinérance du Conseiller Numérique sur l'ensemble du territoire,- Accueil France Services sur rdv à Rousset.	2022 à 2026
Poursuite de la communication sur les services proposés : <ul style="list-style-type: none">- Sites internet, réseaux sociaux, flyers, affichage en mairies,- Journées portes ouvertes de l'espace France Service	2022 à 2026

Partenaires associés

- CCSS 05
- Caf 04
- Msa Alpes Vaucluse
- France Services
- Collectivités locales

- Maisons des Solidarités

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation
--

- Facilité des démarches administratives et démarches numériques pour les usagers,
- Evolution du nombre de personnes accompagnées dans les EFS et dans le cadre des parcours.

ANNEXE 4 – Décisions :

- **du conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance en date du 13 décembre 2022,**
- **du conseil municipal de la commune de la Bâtie-Neuve en date du 4 novembre 2022,**
- **du conseil municipal de la commune d'Espinasses en date du 22 septembre 2022,**
- **du conseil du SIVU Venterol Piegut en date du 28 octobre 2022.**

**MAIRIE DE LA BATIE-NEUVE (HAUTES-ALPES)
32 PLACE DE LA MAIRIE 05230 LA BATIE-NEUVE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 Novembre 2022

Membres en exercice :	23
Membres présents :	17
Procurations :	2
VOTES :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	25/10/22
N° 2022/81	

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, PRINTEMPS Nicole, SARRAZIN Joël, SPOZIO Christine, THEVENARD Céline, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali.

Absents : BREARD Jean-Philippe, MARTIN Jessica, ROBERT Françoise, SEIMANDO Mylène.

Absents ayant donné pouvoir : COMBE Romain à TRIGO Sébastien, XAILLY Sandrine à MIGNON Anthony.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali

Objet : Convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 29 aout dernier le conseil a validé le principe d'adhésion à la convention territoriale globale, nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

Il demande aujourd'hui au conseil de bien vouloir valider ladite convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La convention est signée entre la Caisse commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, la Caisse d'Allocations familiales des Hautes-Alpes, d'une part et la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, les communes de La Bâtie-Neuve, d'Espinasses et le SIVU Venterol Piegut d'autre part. la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse prend aussi part à la signature.

La convention a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et leur modalités de mise en œuvre :

- identifier les besoins sur la commune
- définir les champs d'interventions au regard des écarts offre/besoins
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante via des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins non satisfaits.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale globale pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Le Maire,

Joël BONNAFFOUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ESPINASSES

DEPARTEMENT
HAUTES ALPES

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt et un
En exercice : 13	et le vingt-deux septembre
Présents : 07	à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la
Votants : 09	Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Pour : 09	prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Contre : 00	présidence de Mme Francine MICHEL, Maire.
Abstention : 00	

Date de la convocation : **le 16 septembre 2022**

Présents : Mmes FACHE Valérie, SAUNIER Clémence, SOLINAS Michelle,
ROLLAND Béatrice, MM LENZI Joseph, PICARDI Robert.

Absents excusés : Mme PERRIN Stéphanie, MERLIER Michèle qui a donné
procuration à SAUNIER Clémence, MASSON Emmanuelle, MM. FURET
Lionnel qui a donné procuration à LENZI Joseph, BEAUX Jean-Christophe,
BOUSSEMART Christian

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

OBJET :

Convention territoriale globale

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention territoriale globale avec la CAF afin de financer l'ALSH du mercredi sur la Commune.

Celle-ci permettra à l'ALSH de bénéficier d'un financement complémentaire de 0.15 €/heure dans la limite de 988 heures par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce conventionnement et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Espinasses, les jours, mois, et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

Le Maire
Mme **MICHEL Francine,**



SIVU PEDAGOGIQUE VENTEROL-PIEGUT

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Séance du vendredi 28 octobre 2022

Date de la convocation: 21/10/2022

Membres en exercice :
6

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nathalie UBAUD,

Présents : 4

Présents : Adèle KUENTZ, Nathalie UBAUD, Marec BRANDI, Bernard RENOY

Votants : 4

Représentés :

Pour : 4

Excusés : Annabelle TAIX, Régine DE LUCA, Alain MICHEL

Contre : 0

Absents :

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Adèle KUENTZ

Objet: Approbation Plan d'Action - DE_19_2022

La Présidente expose au SIVU que suite aux groupes de travail thématiques organisés par la CAF en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale, une proposition de plan d'action a été rédigé, elle en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le SIVU, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de plan d'action proposé.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
la Présidente
Nathalie UBAUD

SIVU Venterol-Piégut
Mairie 05130 VENTEROL
mairieventerol@wanadoo.fr
Siret : 200 016 814 00010

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (Alpes de Haute Pro
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/10/2022
004-200016814-20221028-DE_19_2022-DE